

PROVINCE DU BRABANT WALLON

BULLETIN PROVINCIAL

ANNÉE 2021

PÉRIODIQUE n°5

08/06/2021

16. GOUVERNEMENT PROVINCIAL DU BRABANT WALLON – Police générale et sécurité – Arrêtés

569

17. PROVINCE DU BRABANT WALLON – ARRONDISSEMENT DE NIVELLES – Règlement communal n° 18

572

18. CONSEIL PROVINCIAL – Résolutions n° 24 à 31

- | | |
|---|-----|
| 24. Résolution portant le règlement provincial relatif au subventionnement des Villes et Communes du Brabant wallon pour la relance du secteur culturel, touristique, sportif et économique dans le cadre de l'opération « Place aux Jeunes » | 573 |
| 25. Résolution relative à l'examen de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de la s.c.r.l. Intercommunale Bataille de Waterloo 1815 du 16 juin 2021 | 577 |
| 26. Résolution relative à l'examen de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de la s.c.r.l. intercommunale in BW du 23 juin 2021 | 578 |
| 27. Résolution modifiant la résolution du 23 mai 2019 relative à la représentation provinciale au sein de l'a.s.b.l. Brabant wallon, Agro-Qualité | 580 |
| 28. Résolution modifiant la résolution du 23 mai 2019 relative à la représentation provinciale au sein de l'Agence immobilière sociale a.s.b.l. | 581 |
| 29. Résolution relative à la convention type fixant les modalités d'exécution des travaux de confort et de sécurisation sur le réseau cyclable provincial à points nœuds | 583 |
| 30. Résolution modifiant la résolution du 25 avril 2019 relative à la représentation provinciale au sein de l'Intercommunale Bataille de Waterloo 1815 | 590 |
| 31. Résolution modifiant la résolution du 25 avril 2019 relative à la représentation provinciale au sein du Conseil d'administration de l'a.s.b.l. Association des Provinces Wallonnes (APW) | 591 |

19. CONSEIL PROVINCIAL – Questions et réponses écrites

- | | |
|--|-----|
| Question écrite n°1 de M. Benjamin Goes (CDH) relative à la base légale motivant un refus de publication | 593 |
| Question écrite n°2 de M. Thierry Meunier (Ecolo) relative à la représentation provinciale au sein de l'asbl CRIBW | 594 |
| Question écrite n°3 de M. Carl Cambron (CDH) relative aux distributeurs automatiques de billets | 595 |
| Question écrite n°4 de M. Olivier Van Ham (CDH) relative aux cours de codage dans l'enseignement provincial | 598 |
| Question écrite n°5 de M. Benjamin Goes (CDH) relative au système <i>Brupass</i> | 602 |
| Question écrite n°6 de M. Jacques Otlet (MR) relative aux primes à la cohésion territoriale | 603 |
| Question écrite n°7 de M. Benjamin Goes (CDH) relative à la fermeture de la piscine du Bois des Rêves | 603 |
| Question écrite n°8 de M. Carl Cambron (CDH) relative à une étude de mobilité de la vallée de la Dyle | 607 |
| Question écrite n°9 de M. Olivier Van Ham (CDH) relative au contrat de gestion avec l'AIS | 609 |

16. GOUVERNEMENT PROVINCIAL DU BRABANT WALLON - Police générale et sécurité - Arrêtés

• Arrêté Tutelle ZP/B2021/D/247464

Par arrêté de Monsieur le Gouverneur du 10 mai 2021, la délibération du Conseil communal de Lasne en date du 15 décembre dernier, concernant la dotation communale à la zone de police « La Mazerine » pour l'exercice 2021, est approuvée.

• Arrêté Tutelle ZP/B2021/D/247406

Par arrêté de Monsieur le Gouverneur du 4 mai 2021, la délibération du Conseil communal d'OrJauche en date du 15 décembre dernier, concernant la dotation communale à la zone de police « Brabant wallon Est » pour l'exercice 2021, est approuvée.

• Arrêté Tutelle ZP/B2021/D/247405

Par arrêté de Monsieur le Gouverneur du 4 mai 2021, la délibération du Conseil communal de Walhain en date du 21 décembre dernier, concernant la dotation communale à la zone de police « Orne-Thyle » pour l'exercice 2021, est approuvée.

• Arrêté Tutelle ZP/B2021/D/247348

Par arrêté de Monsieur le Gouverneur du 4 mai 2021, la délibération du Conseil communal de Jodoigne en date du 22 décembre dernier, concernant la dotation communale à la zone de police « Brabant wallon Est » pour l'exercice 2021, est approuvée.

• Arrêté Tutelle ZP/C2019/245675

Par arrêté de Monsieur le Gouverneur du 6 mai 2021, la délibération du Conseil de police de la zone « La Mazerine » en date du 6 octobre dernier, concernant les comptes de la zone de police pour l'exercice 2019, est approuvée.

• Arrêté de police du Gouverneur du 18 mai 2021

Vu la Convention de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales et en particulier son article 5, §1^{er}, e) ;

Vu la déclaration de l'OMS de l'état d'urgence de santé publique de portée internationale (USPPI) en date du 30 janvier 2020 ;

Vu la loi sur la fonction de police du 5 août 1992, et en particulier son article 11 tel que modifié par l'article 165 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à 2 niveaux ;

Vu l'article 128 de la loi provinciale du 30 avril 1836 ;

Vu l'Arrêté royal du 22 mai 2019 relatif à la planification d'urgence et la gestion de situations d'urgence à l'échelon communal et provincial et au rôle des bourgmestres et des gouverneurs de province en cas d'événements et de situations de crise nécessitant une coordination ou une gestion à l'échelon national, et en particulier son article 28 ;

Vu l'Arrêté ministériel du 28 octobre 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19, et en particulier son article 27§ 1^{er}, alinéa 3 qui prévoit que « *Lorsque le bourgmestre ou le gouverneur est informé par l'organisme de santé de l'entité fédérée concernée d'une*

augmentation locale de l'épidémie sur son territoire, ou lorsqu'il la constate, le bourgmestre ou le gouverneur doit prendre les mesures complémentaires requises par la situation (...) »;

Vu le principe de précaution dans le cadre de la gestion d'une crise sanitaire internationale ;

Vu l'urgence et le risque sanitaire que représente le nouveau coronavirus pour la population belge dans son ensemble, et de la province du Brabant wallon en particulier ;

Vu l'Arrêté ministériel du 28 octobre 2020, tel que modifié le 7 mai 2021, portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 ;

Vu notre Arrêté de police du 19 mars 2021 portant sur l'organisation des funérailles ;

Vu la demande du Gouvernement wallon, représenté par le Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, lequel relaie les demandes exprimées par la Fédération wallonne des Entrepreneurs de pompes funèbres ainsi que les représentants des crématoriums wallons ;

Considérant le principe de précaution qui implique que lorsqu'un risque grave et potentiel ayant un certain degré de probabilité a été détecté, il revient aux autorités publiques d'adopter des mesures de protection urgentes et provisoires au niveau le plus approprié pour ce faire ;

Vu le rapport du RAG (Risk Assessment Group) du 14 mai 2021 qui précise que sur base de la nouvelle stratégie de gestion de l'épidémie, nous sommes toujours en phase de lockdown, phase de confinement avec lente tendance à la baisse ;

Vu le Bulletin épidémiologique de Sciensano du 17 mai 2021 qui indique pour la province du Brabant wallon :

- Un taux de positivité de 6 %
- Une incidence par 100.000 (à 14 jours) de 320
- Un taux de reproduction (Rt) de 0,937

Considérant que ces taux diminuent progressivement ;

Considérant l'Arrêté ministériel du 7 mai 2021, modifiant l'Arrêté ministériel du 28 octobre 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 et ses nouvelles mesures d'assouplissements ;

Qu'à cet égard l'article relatif aux funérailles a été réécrit ;

Que l'article 15§3, alinéa 2, 1° de l'Arrêté ministériel précité stipule que : « *Un maximum de 50 personnes, les enfants jusqu'à l'âge de 12 ans accomplis, l'officier de l'état civil et le ministre du culte non-compris, peut être présent en même temps aux activités suivantes :*

1° les funérailles et les crémations dans les espaces séparés des bâtiments prévus à cet effet et dans un cimetière dans le cadre d'une cérémonie funéraire, pour autant qu'ils soient organisés sans possibilité d'exposition du corps » ;

Considérant également l'article 6, §1^{er}, 6° de l'Arrêté ministériel précité qui précise que s'agissant des établissements relevant du secteur HoReCa et les autres établissements de restauration et débits de boissons, que peuvent être ouverts « les terrasses ouvertes » ;

Que la FAQ qui accompagne cet arrêté apporte des précisions sur les réceptions/banquets après des événements, tels qu'un mariage ou des funérailles et qu'à cette occasion : « *Seules les terrasses ouvertes appartenant à un établissement horeca, à une entreprise professionnelle de traiteur ou catering ou à une salle de réception ou de fêtes peuvent accueillir des clients et leur proposer des boissons et des aliments à la consommation immédiate. Dès lors, une réception ou un repas après, par*

exemple, des funérailles ou un mariage, ne peut se dérouler que sur ces terrasses ouvertes et selon les modalités qui y sont d'application » ;

Considérant la réunion qui s'est tenue le 10 mai 2021, en présence des Gouverneurs wallons et des représentants du cabinet du Ministre COLLIGNON ;

Qu'à l'issue de cette dernière, il a été constaté que les mesures complémentaires prises par Arrêté de police, telle que la limitation des temps de visite, ne devaient plus être appliquées ;

Que les entreprises de pompes funèbres avancent le fait que les flux de visiteurs sont, actuellement, bien gérés ;

Qu'il a été également soulevé que le nouvel Arrêté ministériel et la FAQ qui l'accompagne, règlent, à présent, tous les aspects relatifs à l'organisation des funérailles ;

Qu'in fine, toutes ces constatations ont été soumises au Gouvernement wallon afin que ce dernier puisse prendre une décision éclairée par rapport aux mesures actuelles relatives à l'organisation des funérailles ;

Considérant le courrier du Ministre Président, Monsieur Elio DI RUPO et du Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville, Monsieur Christophe COLLIGNON, reçu en date du lundi 17 mai 2021 ;

Qu'il ressort de ce dernier, qu'il y a lieu de prendre des mesures afin d'assurer l'exercice des missions liées aux pratiques funéraires dans des conditions sanitaires maîtrisées et, partant, assurant la pérennité de ce service indispensable ;

Que dans ce cadre, la situation sanitaire commande de maintenir la mesure relative au fait que le transport de tout défunt ne peut être réalisé que par les entreprises de pompes funèbres agréées et à destination d'une chambre mortuaire qu'elles abritent et que tout retour ainsi que toute conservation de défunt à domicile demeurent interdits ;

Qu'il convient, par contre, d'abroger les dispositions relatives à la limitation du temps de visite et à l'interdiction des réceptions après funérailles ;

Considérant la nécessaire égalité de traitement en ce domaine sur l'ensemble du territoire wallon ;

ARRÊTE :

Article 1er — Le présent Arrêté abroge, avec effet immédiat les articles 2 et 3 de l'Arrêté de police du Gouverneur de la Province du Brabant wallon relatif à l'organisation des funérailles, pris en date du 19 mars 2021.

L'article 1^{er} de l'Arrêté précité qui prévoit que : « *Le transport de tout défunt ne peut être réalisé que par les entreprises de pompes funèbres agréées et à destination d'une chambre mortuaire qu'elles abritent. Tout retour de défunt est interdit. Toute conservation de défunt est strictement interdite* », reste, quant à lui, toujours d'application.

Article 2 — Les autorités communales et les services de police sont chargés de faire appliquer le présent Arrêté.

Article 3 — Le présent Arrêté entre en vigueur immédiatement.

Il sera affiché aux emplacements habituellement prévus pour les notifications officielles et publié au Bulletin provincial.

Article 4 — Le présent Arrêté sera notifié sous pli ordinaire et par courriel :

1° Pour disposition :

- A Monsieur le Procureur général de Bruxelles et Monsieur le Procureur du Roi du Brabant wallon ;
- A l'ensemble des Bourgmestres du Brabant wallon chargés de l'afficher sans délai ;
- A l'ensemble des zones de police du Brabant wallon ;
- Au Directeur coordinateur et au Directeur judiciaire de la Police fédérale en Brabant wallon ;
- A la Directrice générale et au Collège provincial du Brabant wallon.

2° Pour information :

- Au Premier Ministre ;
- Au Ministre-Président de la Wallonie ;
- A la Ministre fédérale de l'Intérieur ;
- Au Ministre fédéral de la Santé publique ;
- A la Ministre de la Santé de la Wallonie ;
- Au Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville de Wallonie ;
- Aux Gouverneurs de Province ;
- Au Commissaire du Gouvernement fédéral en charge de la crise coronavirus ;
- Au Centre de Crise national ;
- Au Centre régional de Crise de la Wallonie ;
- Aux membres de la cellule de sécurité du Brabant wallon ;
- Au service ad-hoc de la police fédérale.

Article 5 — Un recours en annulation, ainsi qu'un éventuel recours en suspension, peuvent être introduits par requête, auprès du Conseil d'Etat sis au 33, rue de la Science, 1040 Bruxelles ou électroniquement via le site : <https://leproadmin.raadvst-consetat.be>, dans un délai de 60 jours à compter de la notification du présent arrêté, conformément aux lois coordonnées sur le Conseil d'Etat du 12 janvier 1973.

Fait à Wavre, le 18 mai 2021
Gilles Mahieu

17. PROVINCE DU BRABANT WALLON – ARRONDISSEMENT DE NIVELLES – Règlement communal n° 18

<i>N°</i>	<i>Commune</i>	<i>Objet</i>	<i>Date de délibération du Conseil/du Collège communal</i>
18	Braine-le-Château	Règlement complémentaire au règlement général de la circulation routière.	24/03/2021

18. CONSEIL PROVINCIAL – Résolutions n° 24 à 31

24. Résolution portant le règlement provincial relatif au subventionnement des Villes et Communes du Brabant wallon pour la relance du secteur culturel, touristique, sportif et économique dans le cadre de l'opération « Place aux Jeunes »

(Règlement – Subventionnement – Place aux Jeunes)

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L2212-32, L2212-38 et L2213-2 ainsi que L3331-1 à L3331-8 ;

Vu la Déclaration de politique provinciale pour la législature 2018 – 2024 ;

Vu le Programme stratégique transversal 2018-2024 de la Province du Brabant wallon et notamment l'objectif stratégique 11 « *soutenir le bien-être intérieur brut des Brabançons wallons* » ;

Vu l'article 76200/640100/100332 intitulé «Relance du secteur culturel : Place aux artistes», du service ordinaire du budget provincial pour l'année 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Directrice générale du 5 mai 2021 ;

Considérant que le projet est susceptible d'avoir une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000€ ; qu'en application de l'article L2212-65 §2, 8°, l'avis du Directeur financier a été demandé en date du 4 mai 2021 ; qu'en date du 4 mai 2021 , le Directeur financier a émis un avis favorable ;

Considérant qu'en vertu de l'article L2212-48 du CDLD, le Collège provincial prend les mesures d'exécution des décisions du Conseil provincial et qu'il approuvera notamment les arrêtés d'octroi en exécution du présent règlement ;

Considérant les mesures mises en place par le Conseil National de Sécurité afin de faire face à la crise sanitaire issue de la propagation du virus « *Covid-19* » ;

Considérant que le Brabant wallon initie l'action « *Place aux Jeunes* » en 2021 afin de soutenir la santé mentale des jeunes sur les communes de son territoire ;

Considérant qu'il est d'intérêt provincial de continuer à soutenir la relance économique ainsi que le bien-être des jeunes en offrant la possibilité de retrouver un accès à des activités diverses ;

Considérant que 36 Conseillers sont présents au moment du vote ;

Considérant que la présente résolution a été adoptée par 36 oui ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1^{er} – Objet

Le présent texte détermine les modalités et conditions d'octroi de subvention par la Province du Brabant wallon, sous réserves des dispositions budgétaires, aux Villes et Communes du Brabant wallon pour un projet visant l'épanouissement culturel, social et personnel des jeunes dans le cadre de l'opération « Place aux Jeunes » initiée par le Brabant wallon.

Article 2 – Lexique - Définitions

Pour l'application du présent règlement il faut entendre par :

1°. Le demandeur : toute commune, association de communes du Brabant wallon dont le projet faisant l'objet de la demande est situé sur le territoire du Brabant wallon, qu'il soit réalisé par la commune seule ou en association avec d'autres opérateurs. La commune peut décider de charger une association locale sur le territoire du Brabant wallon (centre culturel, maison de jeunes, syndicat d'initiative, AMO, club de sport) de l'organisation du projet.

2°. Le bénéficiaire : le demandeur qui s'est vu octroyer une subvention.

Article 3 – Effet de levier

Chaque euro investi par la commune se verra augmenter d'un euro octroyé par le Brabant wallon et ce uniquement pour des cachets artistiques ou sportifs et leur besoin en logistique et technique.

Chaque projet communal pourra donc recevoir une subvention de maximum 10.000€. Dans le cas où la valeur des subventions envisagées dépasse les crédits budgétaires disponibles, les demandes seront analysées au « marc le franc ».

Article 4 – Limitation

§1. Les frais de fonctionnement (téléphone, photocopie, loyer, matériel et connectique informatique..) et de salaire ne sont pas éligibles.

§2. Seuls 5 % du montant global du projet pourront être pris en charge pour la communication.

Article 5 – Critères de sélection

Le projet d'offre artistique doit répondre aux conditions suivantes :

- Le projet devra porter sur une ou plusieurs disciplines artistiques ou sportives en lien avec la jeunesse ;
- Le projet devra faire appel à au moins 1 artiste ou sportif pour établir une programmation avec des spectacles à taille humaine à destination des jeunes de 12 à 18 ans ;
- Le(s) partenaire(s) du projet devront résider sur le territoire de la Province du Brabant wallon pour les personnes physiques et/ou avoir son siège social sur le territoire de la Province du Brabant wallon pour une personne morale ;
- Les prestations devront être réalisées dans un lieu accessible pour tous situé dans la commune porteuse du projet ;
- Le lieu ou les lieux choisis devront être aménagés de façon à éviter les rassemblements trop importants de personnes et de permettre le respect des mesures prises par le Conseil National de Sécurité ou tout autre Autorité compétente en la matière, en ce compris notamment les mesures de distanciation sociale ;
- L'événement devra se dérouler en principe à l'extérieur. Exceptionnellement et en conformité avec les mesures décidées par le Conseil National de sécurité ou tout autre Autorité compétente en la matière, un événement pourra se dérouler en intérieur ;
- Le projet pourra compléter celui de « Place aux artistes » initié par le Brabant wallon et bénéficier des mêmes infrastructures, communication et appui logistique ;
- Le projet devra se dérouler entre les mois de juillet et décembre. Un report en janvier pourrait être possible en cas d'annulation pour des raisons à justifier auprès de l'administration provinciale.

Article 6 – Modalités d'introduction de la demande

§1. Sous peine d'irrecevabilité, la demande de subvention doit être rédigée sur le formulaire ad hoc, dûment complété et signé par les personnes habilitées à représenter juridiquement l'association ou la commune.

§2. Ce formulaire accompagné des annexes nécessaires, reprend les éléments suivants :

- La dénomination et la description du projet à subventionner
- Un budget prévisionnel ventilé
- Une programmation détaillée

§3. Le dossier complet doit être envoyé avant le 30 juin 2021 à l'adresse ci-après, le cachet de la poste faisant foi : Le Brabant wallon, Direction d'administration de la culture, des sports et du tourisme, Parc des Collines – Bâtiment Archimède, Place du Brabant Wallon, 1 à 1300 Wavre ou par courrier électronique à l'adresse suivante : sports@brabantwallon.be.

§4. L'Administration provinciale en accuse réception par courriel sous huitaine.

§5. L'Administration provinciale dispose d'un délai de 15 jours à compter de la date visée au §3 pour obtenir des renseignements complémentaires auprès du demandeur si son dossier est incomplet. L'Administration accompagne le demandeur dans ses démarches.

Article 7 – Sélection des projets

§1. L'Administration provinciale soumet avant le 30 septembre au Collège provincial l'ensemble des demandes transmises. Le Collège provincial octroie les subventions.

§2. Dans le cas où les crédits budgétaires sont insuffisants pour satisfaire toutes les demandes, le Collège procédera à une répartition au marc le franc.

Article 8 – Pièces justificatives et liquidation

§1. Les subventions accordées en exécution du présent règlement ne sont mises en liquidation que sur présentation des pièces justificatives ainsi que d'une déclaration de créance mentionnant les coordonnées du bénéficiaire, le montant dû et le numéro du compte bancaire auquel le versement doit être effectué.

§2. Les pièces justificatives visées à l'alinéa précédent consistent en :

1. une copie des factures ou documents assimilés justifiant l'emploi de la totalité de la subvention accompagnée d'un relevé détaillé et certifié exact ;
2. un rapport moral spécifique à l'activité Place aux Jeunes y compris les chiffres de fréquentation ;
3. un rapport financier spécifique si l'activité n'est pas intégrée à Place aux artistes ou détaillé si il reprend les deux opérations ;
4. une attestation sur l'honneur déclarant que ces pièces n'ont pas servi à l'obtention d'une subvention auprès d'un autre pouvoir subsidiant ou d'une indemnité d'assurance ;
5. une copie de tous les supports de promotion avec le label « Place aux jeunes » ;
6. toute autre pièce spécifiquement exigée dans l'arrêté d'octroi.

§3. Le bénéficiaire est tenu de produire les justificatifs de l'utilisation de la subvention pour la date précisée dans l'arrêté d'octroi et qui ne peut excéder le 31 octobre de l'exercice suivant celui de l'octroi.

Sans préjudice de son obligation de restituer la subvention ou la part de la subvention dont l'utilisation n'est pas dûment justifiée conformément à l'article 9, le bénéficiaire qui reste en défaut de produire les pièces utiles pour l'échéance résultant des alinéas précédents, est déchu du bénéfice de la subvention.

Article 9 – Visibilité provinciale

Le bénéficiaire est tenu de labelliser son projet « *Place aux Jeunes* » dans l'ensemble de sa communication et de suivre les modalités particulières qui seront précisées dans l'arrêté d'octroi.

Article 10 – Contrôle et sanctions

§1. Le bénéficiaire doit restituer la subvention :

1. Lorsqu'il ne l'utilise pas aux fins en vue desquelles elle a été octroyée ;
2. Lorsqu'il ne respecte pas les conditions particulières précisées dans l'arrêté d'octroi ;
3. Lorsqu'il ne fournit pas les justifications visées à l'article 7 du présent règlement, dans les délais requis ;
4. Lorsqu'il s'oppose à l'exercice du contrôle visé à l'article 10, §1 du présent règlement.

§2. Toutefois, dans les cas prévus au §1, 1. et 3., le bénéficiaire ne doit restituer que la partie de la subvention qui n'a pas été utilisée aux fins en vue desquelles elle a été octroyée ou qui n'est pas justifiée.

Article 11 – Contrôle

§1. Le Collège provincial contrôle la bonne utilisation des subventions accordées en vertu de la loi et du présent règlement et se réserve le droit de faire procéder sur place au contrôle de l'utilisation de la subvention.

§2. A l'issue du ou des contrôles, le Collège provincial adopte un arrêté qui précise si la (les) subvention(s) a (ont) été utilisée(s) aux fins en vue desquelles elle(s) a(ont) été octroyée(s).

§3. Le Collège provincial fait chaque année rapport au Conseil provincial sur les subventions qu'il a octroyées et dont il a contrôlé l'utilisation au cours de l'exercice dans le cadre du présent règlement.

Article 12 – Contestations

Les contestations relatives à l'application du présent règlement, sauf l'éventualité d'un recours juridictionnel, sont tranchées souverainement et sans appel par le Collège provincial. Ce dernier statue en équité dans tous les cas non prévus par le présent règlement.

Article 13 - Entrée en vigueur

La présente résolution sort ses effets le 1^{er} juin 2021.

Fait à Wavre, le 27 mai 2021

Pour le Conseil,

La Directrice générale,

Le Président,

A. Noël

L. Renault

25. Résolution relative à l'examen de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de la s.c.r.l. Intercommunale Bataille de Waterloo 1815 du 16 juin 2021

(Intercommunale bataille de Waterloo – assemblée générale)

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1523-9, L1523-12, L1523-13, L1523-23 et L2212-32, § 1^{er} ;

Vu la déclaration de politique provinciale 2018-2024 du Collège provincial ;

Vu le nouveau Programme stratégique transversal 2018-2024 de la Province du Brabant wallon et notamment l'objectif opérationnel 3.9 *Valoriser la découverte et le partage des richesses matérielles et immatérielles du territoire* ;

Vu le contrat de gestion 2020-2022 entre la Province du Brabant wallon et la s.c.r.l. Bataille de Waterloo 1815, porté par une résolution du Conseil provincial du 19 décembre 2019 ;

Vu la résolution du Conseil provincial du 25 avril 2019 relative à la désignation des représentants provinciaux au sein de la s.c.r.l. Intercommunale Bataille de Waterloo 1815 ;

Vu les statuts de la s.c.r.l. Intercommunale Bataille de Waterloo 1815 ;

Vu la convocation de la Province à l'assemblée générale ordinaire de la s.c.r.l. Intercommunale Bataille de Waterloo 1815, le 16 juin 2021, telle que transmise le 29 avril 2021 ;

Vu l'ordre du jour de ladite assemblée générale ;

Vu l'avis favorable de la Directrice générale du 17 mai 2021 ;

Considérant que le bon fonctionnement de la scl « Intercommunale Bataille de Waterloo 1815 » implique l'approbation des décisions prises par son assemblée générale ;

Considérant que la Province du Brabant wallon est associée à l'asbl « Intercommunale Bataille de Waterloo 1815 » ;

Considérant que le projet n'est pas susceptible d'avoir une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000 € et que l'avis du Directeur financier ne devait pas être sollicité ;

Considérant la prise en compte de la feuille de route 2015-2025 du développement du site du champ de bataille ;

Considérant la reprise de la gestion commerciale en 2019 par la Société française Kléber-Rossillon ;

Considérant que le réviseur a délivré une attestation sans réserve des comptes annuels de l'Intercommunale pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;

Considérant la crise sanitaire COVID-19 et ses conséquences sur l'ouverture du site en 2020 ;

Considérant que le rapport de gestion 2020 du Conseil d'administration précise que le résultat de l'exercice 2020 est déficitaire en raison de l'annulation de la créance concernant la convention relative à la gestion immobilière et à la concession de l'exploitation commerciale et touristique du site par le CGT et de l'annulation de ces mêmes redevances que KRW doit payer à l'Intercommunale ;

Considérant que le rapport du Comité de rémunération a acté qu'aucun émolument n'a été versé en 2020 tant à la Présidence qu'à la vice-présidente de « l'Intercommunale Bataille de Waterloo 1815 » et qu'aucun jeton de présence n'a été payé aux administrateurs ;

Considérant qu'il est donc d'intérêt provincial que le Conseil provincial statue sur les décisions prises par l'assemblée générale de la s.c.r.l. « Intercommunale Bataille de Waterloo 1815 » ;

Considérant que la Province entend jouer pleinement son rôle d'associée dans l'intercommunale et qu'il importe dès lors qu'elle exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour précité ;

Considérant que les représentants de la Province du Brabant wallon reportent à l'Assemblée générale la proportion des votes ayant fondé la décision du Conseil provincial ;

Considérant que 36 Conseillers sont présents au moment du vote ;

Considérant que la présente résolution a été adoptée par 36 oui ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article unique – Le Conseil provincial approuve les décisions portées par les points 2, 3, 4, 5, 7, 8, 9, 10 de l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'Intercommunale Bataille de Waterloo 1815 du 16 juin 2021, tel qu'annexé.

Fait à Wavre, le 27 mai 2021

Pour le Conseil,

La Directrice générale,

Le Président,

A. Noël

L. Renault

Les annexes peuvent être consultées sur simple demande écrite au Service des Affaires générales, Parc des Collines - Bâtiment Archimède - Place du Brabant wallon, 1 - 1300 Wavre

26. Résolution relative à l'examen de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de la s.c.r.l. intercommunale in BW du 23 juin 2021 (*Intercommunale InBW – assemblée générale*)

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1523-12, L1523-13, L1523-23 et L2212-32, § 1^{er} ;

Vu la résolution du 25 avril 2019 relative à la représentation provinciale au sein de l'Intercommunale in BW par laquelle le Conseil provincial a désigné M. Pierre Boucher, Mme Laurence Rotthier, M. Mathieu Michel, Mme Fabienne Petiberghein et Mme Laurence Smets comme représentants provinciaux à l'Assemblée générale et Mme Laurence Rotthier, M. Mathieu Michel, M. Thierry Meunier et Mme Laurence Smets au Conseil d'administration ;

Vu la résolution du 26 septembre 2019 par laquelle le Conseil provincial a désigné M. Louison Renault en qualité de représentant au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration en remplacement de Mme Laurence Smets ;

Vu la résolution du 24 septembre 2020 par laquelle le Conseil provincial a désigné Mme Sophie Keymolen en qualité de représentante au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration en remplacement de Mme Laurence Rotthier ;

Vu la résolution du 29 octobre 2020 par laquelle le Conseil provincial a désigné M. Pierre Huart en qualité de représentant au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration en remplacement de M. Mathieu Michel ;

Vu les statuts de la s.c.r.l. intercommunale in BW ;

Vu la convocation de la Province du Brabant wallon à l'Assemblée générale ordinaire de la s.c.r.l. intercommunale in BW le 23 juin 2021 ;

Vu les points 1 à 8 de l'ordre du jour de ladite Assemblée générale ;

Vu l'avis favorable de la Directrice générale du 17 mai 2021 ;

Considérant que le projet n'est pas susceptible d'avoir une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000 € et que l'avis du Directeur financier ne devait pas être sollicité ;

Considérant que la Province a été régulièrement convoquée à participer à l'Assemblée générale du 23 juin 2021 par convocation datée du 13 mai 2021 ;

Considérant qu'en raison de la crise sanitaire, l'Assemblée générale se tiendra uniquement sous forme de vidéo-conférence ;

Considérant que le mandat impératif est obligatoire, impliquant une prise de décision par la Province sur tous les points de l'ordre du jour, et une transmission de la délibération du Conseil provincial sans délai à l'intercommunale, laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote ;

Considérant que l'absence de délibération du Conseil provincial emportera l'abstention d'office sur tous les points, les délégués connectés n'ayant pas de droit de vote libre pour cette séance ;

Considérant que la Province est associée d'in BW ;

Considérant que le rapport annuel d'activités et de gestion a été établi conformément aux dispositions légales et statutaires et qu'il est recommandé au Conseil provincial de l'approuver ;

Considérant que, pour le Commissaire-réviseur, les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2020 donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de la société, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique ;

Considérant que le Brabant wallon entend jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale et qu'il importe dès lors qu'il exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour précité ;

Considérant que 36 Conseillers sont présents au moment du vote ;

Considérant que la présente résolution a été adoptée par 36 oui ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article unique – Le Conseil provincial approuve les décisions portées par les points 1 à 8 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de la s.c.r.l. intercommunale in BW du 23 juin 2021, tel qu'annexé.

Fait à Wavre, le 27 mai 2021

Pour le Conseil,

La Directrice générale,

Le Président,

A. Noël

L. Renault

Les annexes peuvent être consultées sur simple demande écrite au Service des Affaires générales, Parc des Collines - Bâtiment Archimède - Place du Brabant wallon, 1 - 1300 Wavre

27. Résolution modifiant la résolution du 23 mai 2019 relative à la représentation provinciale au sein de l'a.s.b.l. Brabant wallon, Agro-Qualité

(Représentation provinciale – Agro-qualité)

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L2223-12 et suivants ;

Vu la résolution du 23 mai 2019 relative à la représentation provinciale au sein de l'a.s.b.l. Brabant wallon, Agro-Qualité par laquelle le Conseil provincial a désigné Mesdames Isabelle Kibassa-Maliba, Stéphanie Bury et Thérèse Snoy et Messieurs Etienne Devos, Jordan Godfriaux, Cédric Delvaux et Yoan Dewilde à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration de l'a.s.b.l. Brabant wallon, Agro-Qualité ainsi que Madame Josiane Conrardy et Monsieur Carl Cambron en tant qu'observateurs avec voix consultative au Conseil d'administration de l'association ;

Vu la résolution du 25 juin 2020 modifiant la résolution du 23 mai 2019 relative à la représentation provinciale au sein de l'a.s.b.l. Brabant wallon, Agro-Qualité par laquelle le Conseil provincial a désigné Madame Valentine Courtain à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration en remplacement de Monsieur Jordan Godfriaux ;

Vu les statuts de l'a.s.b.l. Brabant wallon, Agro-Qualité ;

Vu l'e-mail du 14 avril 2021 par lequel Madame Isabelle Kibassa-Maliba démissionne de son mandat de conseillère provinciale ;

Vu l'avis favorable de la Directrice générale du 11 mai 2021 ;

Considérant que le projet n'est pas susceptible d'avoir une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000 € et que l'avis du Directeur financier ne devait pas être sollicité ;

Considérant que le principe de la représentation proportionnelle au sein des assemblée générale et conseil d'administration des asbl est fixé aux articles L2223-14 et suivants du C.D.L.D. ;

Considérant que les statuts de l'association prévoient la désignation de sept représentants à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration de l'a.s.b.l. Brabant wallon, Agro-Qualité ;

Considérant qu'en application du principe de la représentation proportionnelle, le mandat de représentant provincial à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration de l'a.s.b.l. Brabant wallon, Agro-Qualité, revient à un membre du groupe PS ;

Considérant que Madame Isabelle Kibassa-Maliba était la Présidente de l'asbl ; que suite à sa démission, l'asbl ne dispose plus de Président ; qu'il est donc urgent que le Conseil désigne le ou la remplaçante de Madame Kibassa-Maliba afin que le Conseil d'administration puisse désigner le ou la nouvelle Présidente de l'association ;

Considérant que 36 Conseillers sont présents au moment du vote ;

Considérant que la présente proposition de résolution est adoptée par 36 oui ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1^{er} - Madame Isabelle Evrard est désignée en qualité de représentante de la Province du Brabant wallon à l'Assemblée générale de l'a.s.b.l. Brabant wallon, Agro-Qualité.

Article 2 - Le Conseil provincial propose à l'Assemblée générale de l'a.s.b.l. Brabant wallon, Agro-Qualité de désigner Madame Isabelle Evrard en qualité de déléguée de la Province du Brabant wallon au Conseil d'administration de l'a.s.b.l. Brabant wallon, Agro-Qualité.

Article 3 - La candidature de Madame Isabelle Evrard est proposée à la présidence de l'assemblée générale et des organes de l'association.

Fait à Wavre, le 27 mai 2021

Pour le Conseil,

La Directrice générale,

Le Président,

A. Noël

L. Renault

28. Résolution modifiant la résolution du 23 mai 2019 relative à la représentation provinciale au sein de l'Agence immobilière sociale a.s.b.l.

(Représentation provinciale – AIS)

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L2223-12 et suivants ;

Vu la résolution du 23 mai 2019 par laquelle le Conseil provincial a désigné Mesdames Isabelle Kibassa-Maliba, Sophie Keymolen, Chantal Versmissen-Sollie et Hélène Morciaux et Monsieur Jean-Luc Meurice en qualité de représentants de la Province du Brabant wallon à l'Assemblée générale de l'Agence immobilière sociale a.s.b.l. et Mesdames Isabelle Kibassa-Maliba, Sophie Keymolen, Chantal Versmissen-Sollie, Colette Prévost et Hélène Morciaux et Monsieur Jean-Luc Meurice en qualité de délégués de la Province du Brabant wallon au Conseil d'administration et Madame Isabelle Kibassa-Maliba à la présidence de l'Agence immobilière sociale a.s.b.l. ;

Vu la résolution du 27 juin 2019 par laquelle le Conseil provincial a désigné Madame Natacha Verstraeten en qualité de vérificateur aux comptes de l'Agence immobilière sociale a.s.b.l. ;

Vu la résolution du 25 février 2021 par laquelle le Conseil provincial a désigné Monsieur Luc Decorte en qualité de représentant de la Province au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration de l'Agence immobilière sociale a.s.b.l en remplacement de Monsieur Jean-Luc Meurice ;

Vu les statuts de l'Agence immobilière sociale a.s.b.l.;

Vu l'e-mail du 14 avril 2021 par lequel Madame Isabelle Kibassa-Maliba démissionne de son mandat de conseillère provinciale ;

Vu l'avis favorable de la Directrice générale du 11 mai 2021 ;

Considérant que le projet n'est pas susceptible d'avoir une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000 € et que l'avis du Directeur financier ne devait pas être sollicité ;

Considérant que le principe de la représentation proportionnelle au sein des assemblée générale et conseil d'administration des asbl est fixé aux articles L2223-14 et suivants du C.D.L.D. ;

Considérant que les statuts de l'association prévoient la désignation de cinq représentants de la Province du Brabant wallon à l'assemblée générale et au conseil d'administration de l'Agence immobilière sociale a.s.b.l. ; que le député provincial en charge du logement fait également partie du Conseil d'administration ;

Considérant qu'en application du principe de la représentation proportionnelle, le mandat de représentant provincial à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration de l'Agence immobilière sociale a.s.b.l., revient à un membre du groupe PS ;

Considérant que Madame Isabelle Kibassa-Maliba était la Présidente de l'asbl ; que suite à sa démission, l'asbl ne dispose plus de Président ; qu'il est donc urgent que le Conseil désigne le ou la remplaçante de Madame Kibassa-Maliba afin que le Conseil d'administration puisse désigner le ou la nouvelle Présidente de l'association ;

Considérant que les administrateurs représentant la province doivent être de genre différent ;

Considérant que les statuts n'attribuent pas à la Province du Brabant wallon la majorité des mandats dans les organes de gestion et de contrôle ;

Considérant que 36 Conseillers sont présents au moment du vote ;

Considérant que la présente proposition de résolution a été adoptée par 36 oui ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1^{er} - Madame Isabelle Evrard est désignée en qualité de représentante de la Province du Brabant wallon à l'Assemblée générale de l'Agence immobilière sociale a.s.b.l.

Article 2 - Le Conseil provincial propose à l'Assemblée générale de l'Agence immobilière sociale a.s.b.l. de désigner Madame Isabelle Evrard en qualité de déléguée de la Province du Brabant wallon au Conseil d'administration de l'Agence immobilière sociale a.s.b.l.

Article 3 - La candidature de Madame Isabelle Evrard est proposée à la présidence de l'assemblée générale et des organes de l'association.

Fait à Wavre, le 27 mai 2021

Pour le Conseil,

La Directrice générale,

Le Président,

A. Noël

L. Renault

29. Résolution relative à la convention type fixant les modalités d'exécution des travaux de confort et de sécurisation sur le réseau cyclable provincial à points nœuds

(Convention type – travaux)

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et particulièrement l'article L2212-32 ;

Vu la résolution du Conseil provincial du 26 juin 2014 relative à la définition d'une méthodologie et des actions à développer dans le cadre du Plan Provincial Cyclable du Brabant wallon ;

Vu la décision du Collège provincial du 7 janvier 2016 relative à l'approbation du schéma directeur des itinéraires cyclables provinciaux à points nœuds ;

Vu la décision du Collège provincial du 17 octobre 2019 relative à la modification apportée aux itinéraires du réseau points nœuds ;

Vu la Déclaration de politique provinciale 2018-2024 et notamment la volonté du Collège provincial d'encourager les déplacements alternatifs crédibles et accessibles à tous notamment en assurant le développement et la sécurisation d'un réseau cyclable dense ;

Vu l'article budgétaire 42201/262400/300039 libellé «Subventions Invest accordées en capital - Réseau Cyclable Provincial », d'un montant de 1.500.000,00 €, inscrit au service extraordinaire du budget 2021 ;

Vu l'avis favorable de Madame la Directrice générale du 10 mai 2021 ;

Considérant que le projet est susceptible d'avoir une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000,00 euros ; qu'en application de l'article L2212-65 §2 8°, l'avis du Directeur financier a été demandé en date du 10 mai 2021 ; qu'en date du 10 mai 2021 le Directeur financier a émis un avis favorable ;

Considérant que le réseau cyclable provincial à points nœuds comporte certaines sections dangereuses ou inconfortables qui nécessitent un investissement urgent pour assurer sa praticabilité ;

Considérant que certaines sections du réseau cyclable provincial à points nœuds ne feront pas l'objet d'un investissement par les communes ou de la Région wallonne dans les prochaines années ;

Considérant qu'il convient d'assurer un minimum de confort et de sécurité sur le réseau cyclable provincial à points nœuds ;

Considérant que 36 Conseillers sont présents au moment du vote ;

Considérant que la présente résolution a été adoptée par 36 oui ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1^{er} - Le Conseil provincial approuve la convention type fixant les modalités d'exécution des travaux de confort et de sécurisation sur le réseau cyclable provincial à points nœuds, telle qu'annexée.

Article 2 - Le Conseil provincial approuve la liste des travaux urgents complémentaires pour 2021 et les travaux urgents prévus pour les années 2022 à 2024 sur le réseau cyclable provincial à points nœuds, telle qu'annexée.

Article 3 - Le Conseil provincial délègue au Collège provincial la conclusion des conventions avec les différentes communes et l'exécution de celles-ci selon le modèle visé à l'article 1^{er} et dans le cadre de la liste des travaux visée à l'article 2.

Article 4 - La présente résolution entre en vigueur au jour de sa publication au Bulletin provincial.

Fait à Wavre, le 27 mai 2021

Pour le Conseil,

La Directrice générale,

Le Président,

A. Noël

L. Renault

Annexe 1 à la résolution n°118/1/21, telle qu'adoptée par le Conseil provincial en séance le 27 mai 2021

Convention type fixant les modalités d'exécution des travaux de confort et de sécurisation sur le réseau cyclable provincial à points nœuds

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et particulièrement l'article L2212-32.;

Vu la Déclaration de politique provinciale 2018-2024 et notamment la volonté du Collège provincial d'encourager les déplacements alternatifs crédibles et accessibles à tous notamment en assurant le développement et la sécurisation d'un réseau cyclable dense ;

Vu la résolution du Conseil provincial du 26 juin 2014 relative à la définition d'une méthodologie et des actions à développer dans le cadre du Plan Provincial Cyclable du Brabant wallon ;

Vu la décision du Collège provincial du 7 janvier 2016 relative à l'approbation du schéma directeur des itinéraires cyclables provinciaux à points nœuds ;

Vu la décision du Collège provincial du 17 octobre 2019 relative à la modification apportée aux itinéraires du réseau points nœuds ;

Vu la décision du Collège provincial du 12 mai 2021 relative à la modification apportée aux itinéraires du réseau points nœuds ;

Vu la décision du Conseil provincial du 27 mai 2021 approuvant le modèle de la présente convention ;

Entre les soussignés,

La Province du Brabant wallon, ci-après dénommée « la Province », représentée par Monsieur Tanguy Stuckens Président du Collège provincial et Madame Annick Noël, Directrice générale, en vertu de la décision du Collège provincial du, d'une part ;

et la Commune de représentée par, agissant en exécution de la délibération de son Conseil communal du....., ci-après dénommée la Commune, d'autre part ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1^{er} – Objet

Dans le cadre de l'aménagement du réseau cyclable à points nœuds, la Province fait réaliser à sa charge, les travaux urgents d'aménagement suivants :

[Description des travaux et localisation]

Article 2 - Définition des clauses techniques

Les prescriptions techniques du cahier des charges sont élaborées par la Province après concertation avec la Commune.

Si nécessaire, l'étude relative à l'aménagement et à la réalisation de ces travaux est confiée par la Province, à ses frais, à un auteur de projet qui établit, en concertation avec la Commune, les plans complets des infrastructures et équipements (signalisation, pistes cyclables,..) ainsi que leurs prescriptions techniques.

Article 3 - Demande de permis

La Province introduit, le cas échéant, la demande de permis d'urbanisme nécessaire à la réalisation du projet et prend en charge les éventuelles impositions et/ou modifications imposées par le permis d'urbanisme.

Une copie de la demande de permis d'urbanisme, des documents l'accompagnant et du permis octroyé est remise à la Commune.

La Province réalise les travaux précités en conformité avec ce permis et dans les règles de l'art.

La présente convention ne dispense pas la Province de solliciter tout autre permis et/ou autorisation imposés par les lois et règlements en vigueur.

Article 4 - Procédures de marché public et mesures préalables aux travaux

Si les travaux d'aménagement sont réalisés sur une assiette qui n'est pas la propriété de la Commune, cette dernière est chargée d'obtenir les autorisations et de passer les conventions nécessaires avec les éventuels tiers propriétaires pour permettre la réalisation de l'aménagement. L'acquisition éventuelle de parcelles complémentaires pour la réalisation des travaux d'aménagement incombe à la Commune.

Un exemplaire des éventuels plans d'exécution des travaux (papier et format informatique) est remis à la Commune.

La Commune assure la concertation avec les tiers impactés par les travaux et informe la Province des contraintes à respecter en termes de période et éventuel phasage des travaux, de signalisation et de sécurité des usagers de la voirie.

La Province établit à ses frais les documents du marché de travaux nécessaires à la réalisation de ces aménagements, aux déplacements et adaptations nécessaires des installations souterraines et infrastructures existantes ainsi que les documents du marché de services relatifs à la coordination sécurité.

Après la remise des éventuels plans d'exécution des travaux et des documents du marché de travaux nécessaires à la réalisation des aménagements, la Commune dispose d'un délai de 15 jours calendrier pour faire d'éventuelles remarques. Au-delà de ce délai, la Province arrête un projet définitif en tenant compte des éventuelles remarques de la Commune.

La Commune prend à sa charge l'information des tiers impactés par les travaux (riverains, agriculteurs,..) et la mise en place de toutes éventuelles mesures alternatives de circulation (signalisation, information,..) qu'elle estime par la suite nécessaires et qui ne seraient pas prises en charge par l'adjudicataire des travaux.

Articles 5 - Responsabilité

La Province et les entrepreneurs qu'elle a désignés assurent à eux seuls la responsabilité des travaux réalisés jusqu'à la réception définitive.

Toutefois, au terme de la réception provisoire, la Commune est responsable de tout problème qui résulterait d'un défaut d'entretien ordinaire de l'aménagement réalisé et subroge la Province maître d'œuvre en tous ses droits à l'égard de l'entrepreneur.

En cas de recours, la Province se réserve le droit de citer la Commune en intervention forcée.

Le transfert des risques et responsabilités des aménagements réalisés s'opère lors de la réception définitive, sans préjudice de ce qui précède.

Article 6 - Exécution des travaux

Le fonctionnaire dirigeant du marché est désigné par la Province. Il se fait aider par un responsable habilité par la Commune qui peut apporter sa connaissance technique du terrain.

La Commune met, le cas échéant, à disposition des entrepreneurs désignés par la Province un terrain à proximité du chantier pour stocker des matériaux.

La Commune procède aux éventuels travaux de débroussaillage ou tout autre type de travaux s'avérant nécessaires à la bonne exécution des travaux. Ces travaux, à charge de la Commune, sont concertés avec les entrepreneurs désignés par la Province.

Article 7 - Réception des travaux

Préalablement à la date convenue pour octroyer ou non les réceptions provisoire et définitive, la Province contacte la Commune qui valide les travaux réalisés ou émet les éventuelles observations sur ceux-ci dans un délai de 10 jours ouvrables.

Au terme de la réception provisoire, la Commune assure l'entretien ordinaire de l'aménagement réalisé, devient maître d'ouvrage et peut agir en responsabilité contre l'entrepreneur.

La Commune conserve la propriété de tous les aménagements réalisés sur son domaine.

Article 8 - Conditions résolutives

La présente convention est conclue sous les conditions résolutives de l'éventuelle non obtention des permis, de l'éventuelle non approbation par le Conseil ou le Collège provincial du Brabant wallon du marché de travaux pour les travaux listés dans la présente convention, de la non attribution de marchés de travaux, de la non obtention des éventuelles autorisations de propriétaires tiers, de la non acquisition des éventuelles parcelles complémentaires pour la réalisation des travaux d'aménagement et de la non obtention des autorisations administratives purgées de tout recours, nécessaires à la réalisation du projet.

Article 9 - Litige

En cas de litige ou contestation, les tribunaux du Brabant wallon sont seuls compétents.

Fait à Wavre en deux exemplaires, le

Pour la Province du Brabant wallon

Pour la Commune de

La Directrice générale, Le Président du Collège provincial, (...)

Annick NOËL Tanguy STUCKENS (...)

Annexe 2 à la résolution n°118/1/21, telle qu'adoptée par le Conseil provincial en séance le 27 mai 2021

2021 - complément	Liaison		Distance (m)	Budget
Ottignies-LLN	PN29-30	Aménagement de confort - Chemin n°2	380	30000
Jodoigne	PN29-9	Aménagement du chemin n°12	1500	300000
		TOTAL	1880	330000

2022	Liaison		Distance (m)	Budget
Rebecq	PN8-9	Aménagement d'un Itinéraire alternatif au départ de la gare de Rebecq via la Drève des partisans	2000	550000
Villers-la-Ville	PN 29-4-30	Aménagement de la rue des quatre chênes	1700	90000
Genappe	PN 4 -42	Aménagement du chemin n°49 et pistes cyclables rue Ry d'Hez et Croisette	3300	400000
Chaumont-Gistoux	PN 45-94	Aménagement du chemin de la Dîme	280	24000
Ottignies-LLN	PN 55-65	Piste cyclable unidirectionnelle rue du Bois des rêves le long du parking du Bois des rêves	240	20000
Ottignies-LLN	PN 55-56	Piste cyclo-piétonne rue du Morimont le long du Bois des rêves	150	25000

Waterloo	PN 92-96	Aménagement le long du RO entre le chemin de la Chapelle Musicale et le chemin du Pachy (conjoint commune)	950	130000
Grez-Doiceau	PN 22-42	Aménagement de confort rue de Nodebais	250	30000
Nivelles	PN35	Aménagement du points nœuds au niveau de la Chaussée de Soignies - Le Croiseau	50	20000
Incourt	PN 88-87	Aménagement d'un bi-bande rue du Baty	200	35000
Chastre	PN 16-15	Aménagement de confort - Rue de Bertinchamps	320	60000
Wavre	PN 35-63	Aménagement de la chaussée de la verte voie	100	10000
Chastre	PN 80-82	Aménagement de confort du chemin n°10	680	60000
Genappe	PN 77-5	Aménagement de confort - Chemin Saint-thiry et chemin de Hal	400	36000
		TOTAL	10620	1490000

2023	Liaison		Distance (m)	Budget
Braine-l'Alleud	PN 90-60	Aménagement de la rue Baty du cerisier	700	56000
Ittre/Braine-l'Alleud	PN 61-30	Aménagement du Chemin n°4, chemin n°23 et d'un chemin le long du RO entre la rue de Nivelles et le rond-point N28/RO	1880	170000
Braine-le-Château	PN 29-30	Aménagement de pistes cyclables rue de Wauthier Braine et avenue des Bognées	2200	300000
Ittre	PN 31-30	Aménagement d'un trottoir cyclo piéton dans la montée rue de l'Eglise	200	35000
Lasne / Braine l'Alleud	PN 2 - 47	Aménagement du Chemin n°8 et du chemin n°31	1400	110000
Lasne	PN 2- 47	Aménagement d'une piste bidirectionnelle sur le Chemin de la Belle Alliance	520	100000
Lasne	PN 2- 47	Aménagement du Chemin n°45 - Av des Pèlerins	600	65000
Incourt /Jodoigne	PN 36-88	Aménagement du Chemin du Bois des chenaux (n°11) et rue Haut chemin (chemin n°1) (conjoint SWDE)	2400	204000
Jodoigne	PN 32-31	Aménagement de la rue de Wahenge	600	88000
Rixensart	PN 21-19	Aménagement de confort - rue de la Ferme du Plagneau et du sentier vers la rue du vieux Moulin	600	90000
Villers-la-Ville	PN 80-81	Aménagement de la rue de l'Epine	200	20000
Grez-Doiceau	PN 51-54-55	Aménagement de confort - rue du Péry et rue de Bayamont	1700	153000
Nivelles	PN 99-43	Aménagement du chemin n°103 et de pistes cyclables rue de l'Industrie entre le R4 et la rue de la recherche	870	110000
Orp-Jauche	98-99	Aménagement de confort - rue de Piétrian	200	20000
		TOTAL	14070	1521000

2024	Liaison		Distance (m)	Budget
Waterloo	PN 88-90-91-92-93	Aménagement d'un corridor cyclable alternatif à la N5 entre Mont-Saint-Jean et l'avenue Reine Astrid (conjoint commune)	3500	400000
Tubize	PN15 - PAE Saintes	Aménagement des pistes cyclables manquantes à la chaussée d'Hondzocht	800	104000
Ittre	PN 33-23	Sécurisation de la rue Emile Montois, rue de Châtaigniers et rue de Braine-le-Château	1200	90000
Ramilles	PN 81-85	Aménagement de confort - Rue du Gestiaux	300	30000
Beauvechain	PN 28-29	Sécurisation - amélioration de la piste cyclable rue de Wavre (Phase1)	500	100000
Orp-Jauche	PN 95-51	Pistes cyclables rue de la Bruyère	900	110000
Villers-la-Ville	PN 30-31	Aménagement de confort - Rue de l'Abbaye (conjoint commune)	1800	104000
Ittre	PN 33-36	Aménagement d'une piste unidirectionnelle dans le sens de la montée à la rue de Huleu	740	96000
Tubize	PN16-89	Aménagement de la rue Jean Duc	250	25000
Mont-Saint-Guibert	PN 69-63	Aménagement piste cyclable unidirectionnelle sens de la descente - rue de Corbais	1400	200000
Tubize	PN 16-14	Aménagement des pistes cyclables rue de Frère Verkeeren entre le pont du TGV et l'accès au zoning de Saintes	150	10000
Walhain	PN7-8-9	Elargissement de la piste cyclable en bidirectionnelle - Mogreto entre Walhain et la N4	1200	240000
		TOTAL	12740	1509000

	Réserve		Distance (m)	Budget
Grez-Doiceau	PN 40-39	Aménagement d'un chemin de terre le long du chemin de fer (aménagement conjoint Infrabel)	950	115000
Grez-Doiceau	PN 47-48	Aménagement d'un chemin de terre le long du chemin de fer (aménagement conjoint Infrabel)	2600	650000
Nivelles- Ittre	PN 32-14--15	Aménagement de l'itinéraire en complément du projet Wallonie cyclable sur la commune d'ittre et aménagement de pistes cyclables dans l'échangeur E19/N252 (aménagement conjoint SPW)	2000	100000
Braine-l'Alleud	PN 90-60	Aménagement cyclable dans la sortie Ophain / RO (aménagement conjoint SPW)	400	100000
Ittre	PN 31- 14	Aménagement du chemin n°12	1000	90000
Orp-Jauche	PN94-95	Remise en état des pistes cyclables - Rue de Branchons (conjoint commune)	1600	130000

Grez-Doiceau	PN 52-38	Chaussée à voie centrale banalisée - av Felix Lacourt	1500	15000
Mont-Saint-Guibert/ Chaumont-Gistoux	PN 71-69-63	Chaussée à voie centrale banalisée - Rue Haute et rue de l'Eglise	1900	19000
Rebecq	PN 7-12	Aménagement de confort - Rue Marais à Scailles	430	60000
Beauvechain	PN 26-93	Chaussée à voie centrale banalisée - Rue du Village	1500	15000
Ramilles	PN 81-82	Suppression d'un point bas (inondation)	50	5000
Walhain	PN 22-8	Suppression de deux points bas (Inondation)	100	10000
Braine-l'Alleud	PN 61-62	Aménagement du chemin du Champ de l'Epine	800	72000
Genappe	PN 76-46	Aménagement de la rue vital rousseau (chemin n°15 et sentier n°60) et aménagement de confort - chemin du Crucifix	1150	90000
Nivelles	PNI 15 -40	Cyclo piéton dans le site de l'IPET en alternative à la rue du Paradis	250	50000
Braine-le-Château	PN 23-32	Aménagement de confort - Vieux chemin de Nivelles	170	15000
Ottignies-LLN	PN 55-54	Rue cyclable - Rue de Morimont	180	25000
Ottignies-LLN	PN 46-44	Chaussée à voie centrale banalisée - Route de Maransart	1200	12000
Grez-Doiceau	PN41	Aménagement d'un bi bande - Rue du Grand Royal	290	63000
Grez-Doiceau	PN 52-87	Sécurisation - Fond du moulin entre Piétrebais et N240	1400	182000
		TOTAL	19470	1818136

30. Résolution modifiant la résolution du 25 avril 2019 relative à la représentation provinciale au sein de l'Intercommunale Bataille de Waterloo 1815

(Représentation – Intercommunale Bataille de Waterloo 1815)

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1523-1 à L1523-25 ;

Vu la résolution du 25 avril 2019 par laquelle le Conseil provincial a désigné M. Tanguy Stuckens, M. Nicolas Janssen, Mme Laurence Rotthier, Mme Sabine Buxin et Mme Patricia Venturelli en qualité de représentants au sein de l'Assemblée générale de la s.c.r.l. Intercommunale Bataille de Waterloo 1815 et proposé M. Tanguy Stuckens, Mme Laurence Rotthier et Mme Sabine Buxin en qualité de délégués au Conseil d'administration de l'Intercommunale ;

Vu la résolution du 24 octobre 2019 par laquelle le Conseil provincial a désigné Mme Fiorella Iezzi en qualité de représentante au sein de l'Assemblée générale de la s.c.r.l. Intercommunale Bataille de Waterloo 1815 en remplacement de M. Nicolas Janssen ;

Vu la résolution du 25 juin 2020 par laquelle le Conseil provincial a désigné Mme Brigitte Florani en qualité de représentante au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration de la s.c.r.l. Intercommunale Bataille de Waterloo 1815 en remplacement de Mme Sabine Buxin ;

Vu la résolution du 24 septembre 2020 par laquelle le Conseil provincial a désigné M. Joseph Tordoir en qualité de représentant au sein de l'Assemblée générale de l'asbl Bataille de Waterloo 1815 en remplacement de Mme Laurence Rotthier ;

Vu la résolution du 17 décembre 2020 par laquelle le Conseil provincial a désigné Mme Marie-Louise Homs en qualité de représentante au sein de l'Assemblée générale de l'asbl Bataille de Waterloo 1815 en remplacement de Mme Brigitte Florani ;

Vu les statuts de la s.c.r.l. Intercommunale Bataille de Waterloo 1815 ;

Vu le courrier électronique du 11 février 2021 par lequel Madame Patricia Venturelli démissionne de son mandat de conseillère provinciale ;

Vu l'avis favorable de la Directrice générale du 11 mai 2021 ;

Considérant que le projet n'est pas susceptible d'avoir une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000 € et que l'avis du Directeur financier ne devait pas être sollicité ;

Considérant que le principe de la représentation proportionnelle au sein des assemblées générales des intercommunales est fixé à l'article L1523-11 du C.D.L.D. ;

Considérant que ce même article prévoit la désignation de cinq représentants conseillers provinciaux au sein des assemblées générales des intercommunales ;

Considérant qu'en application du principe de la représentation proportionnelle, le mandat de représentant provincial à l'Assemblée générale de l'Intercommunale Bataille de Waterloo 1815 revient à un membre du groupe PS ;

Considérant que 36 Conseillers sont présents au moment du vote ;

Considérant que la présente proposition de résolution a été adoptée par 36 oui;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1^{er} - Madame Sophie Marcoux, Conseillère provinciale, est désignée en qualité de déléguée de la Province du Brabant wallon à l'Assemblée générale de l'Intercommunale Bataille de Waterloo 1815.

Fait à Wavre, le 27 mai 2021

Pour le Conseil,

La Directrice générale,

Le Président,

A. Noël

L. Renault

31. Résolution modifiant la résolution du 25 avril 2019 relative à la représentation provinciale au sein du Conseil d'administration de l'a.s.b.l. Association des Provinces Wallonnes (APW)

(Représentation provinciale – APW)

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L2223-13 et suivants ;

Vu la résolution du Conseil provincial du 31 janvier 2019 relative à la représentation provinciale au sein de l'Assemblée générale de l'a.s.b.l. Association des Provinces Wallonnes (APW) par laquelle ont été désignés Mme Sophie Keymolen, M. Joseph Tordoir, Mme Hélène Morciaux, Mme Sabine Buxin, Mme Lise Jamar et M. Benjamin Goes en qualité de délégués de la Province du Brabant wallon à l'Assemblée générale et Monsieur Aloys van de Vyvere comme vérificateur aux comptes ;

Vu la résolution du Conseil provincial du 25 avril 2019 relative à la représentation provinciale au sein du Conseil d'administration de l'a.s.b.l. Association des Provinces Wallonnes (APW) par laquelle ont été désignés M. Mathieu Michel, M. Pierre Huart, Mme Lise Jamar, Mme Hélène Morciaux et Mme Isabelle Kibassa-Maliba en qualité de délégués de la Province du Brabant wallon au Conseil d'administration de l'A.P.W. et Monsieur Mathieu Michel à la vice-présidence ;

Vu la résolution du Conseil provincial du 28 novembre 2019 par laquelle il désigne Monsieur Joseph Tordoir au Conseil d'administration de l'A.P.W. en remplacement de Monsieur Pierre Huart ;

Vu la résolution du 30 janvier 2020 par laquelle le Conseil provincial a désigné Mme Fabienne Petiberghin à l'Assemblée générale en remplacement de Mme Lise Jamar ;

Vu la résolution du 25 juin 2020 par laquelle le Conseil provincial a désigné Mme Brigitte Florani à l'Assemblée générale en remplacement de Mme Sabine Buxin ;

Vu la résolution du 15 octobre 2020 par laquelle le Conseil provincial a désigné Mme Stéphanie Bury à l'Assemblée générale en remplacement de Mme Sophie Keymolen ;

Vu la résolution du 15 octobre 2020 par laquelle le Conseil provincial a désigné M. Tanguy Stuckens au Conseil d'administration et à la vice-présidence en remplacement de M. Mathieu Michel ;

Vu la résolution du 26 novembre 2020 par laquelle le Conseil provincial a désigné Mme Elisabeth Ledecq comme vérificateur aux comptes en remplacement de M. Aloys van de Vyvere ;

Vu la résolution du 17 décembre 2020 par laquelle le Conseil provincial a désigné Mme Marie-Louise Homs à l'Assemblée générale en remplacement de Mme Brigitte Florani ;

Vu le courrier électronique du 14 avril 2021 par lequel Madame Isabelle Kibassa-Maliba démissionne de son mandat de conseillère provinciale ;

Vu les statuts de l'a.s.b.l. Association des Provinces Wallonnes (APW) ;

Vu l'avis favorable de la Directrice générale du 11 mai 2021 ;

Considérant que le projet n'est pas susceptible d'avoir une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000 € et que l'avis du Directeur financier ne devait pas être sollicité ;

Considérant que le principe de la représentation proportionnelle au sein des conseils d'administration des associations sans but lucratif est fixé à l'article L2223-14 du C.D.L.D. ;

Considérant que les statuts de l'association prévoient la désignation de cinq Conseillers provinciaux à son conseil d'administration ;

Considérant qu'en application du principe de la représentation proportionnelle sur l'ensemble des cinq provinces wallonnes, les mandats de représentant provincial au conseil d'administration de l'A.P.W. pour l'ensemble des provinces reviennent à 8 membres du groupe MR, 7 membres du groupe PS, 5 membres du groupe ECOLO, 4 membres du groupe CDH et 1 membre du groupe PTB ;

Considérant que le mandat à attribuer doit être issu du groupe politique PS ;

Considérant que 36 Conseillers sont présents au moment du vote ;

Considérant que la présente résolution a été adoptée par 36 oui ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1^{er} – Madame Isabelle Evrard, Conseillère provinciale est désignée en qualité de déléguée de la Province du Brabant wallon au Conseil d'administration de l'A.P.W.

Fait à Wavre, le 27 mai 2021

Pour le Conseil,

La Directrice générale,

Le Président,

A. Noël

L. Renault

19. CONSEIL PROVINCIAL – Questions et réponses écrites

Question écrite n°1 de M. Benjamin Goes (CDH) relative à la base légale motivant un refus de publication

Chère Madame,

J'ai analysé la question de la confidentialité de l'étude, qui est très intéressante.

Cette étude ne mentionne nulle part un caractère confidentiel, elle n'a pas de caractère intuitu personae. Il s'agit d'une simple mission de consultance juridique.

Il apparaît que nous ne trouvons dans aucune des situations qui justifient la confidentialité selon la jurisprudence du CADA :

- cette étude ne porte pas atteinte à la protection de la vie privée;
- ce type d'étude juridique n'est à ma connaissance pas une exception expressément visée par la réglementation;
- cette étude ne porte pas atteinte plus au secret des délibérations du Gouvernement fédéral et des autorités responsables relevant du pouvoir exécutif fédéral ou auxquelles une autorité fédérale est associée pour deux raisons: 1. la réserve ne s'applique pas aux pouvoirs locaux 2. il n'y a pas en l'occurrence de point de vue personnel, une discussion confidentielle qui entraînerait le secret des délibérations.

J'aurais aimé savoir dès lors quelle est la base juridique qui pourrait justifier la confidentialité de ce document ?

Merci beaucoup,
Benjamin Goes

Réponse du Collège provincial à la question écrite n°1

Monsieur le Conseiller provincial,

En séance du 14 janvier 2021 et sur présentation du dossier par Monsieur Marc Bastin, Député provincial en charge des affaires générales, le Collège provincial a pris connaissance de votre question écrite du 04 janvier 2021.

Conformément à l'article L3231-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis rendu par notre avocat est un avis communiqué librement et à titre confidentiel à l'autorité.

La diffusion d'une analyse juridique a déjà été refusée par d'autres autorités et ce refus de diffusion a été porté devant la Commission d'accès aux documents administratifs de la Région wallonne à laquelle est soumise la Province du Brabant wallon qui a confirmé que ces documents étaient soumis au secret professionnel (voir décision en annexe).

Nous vous remercions donc de ne pas réaliser de diffusion de ce document et vous prions d'agréer, Monsieur le Conseiller provincial, l'expression de notre considération distinguée.

Question écrite n° 2 de M. Thierry Meunier (Ecolo) relative à la représentation provinciale au sein de l'asbl CRIBW

Madame la Présidente du Conseil provincial,
Mesdames, Messieurs les députés provinciaux,
Madame la Directrice générale,

En date du 26 novembre dernier, le Conseil Provincial a approuvé la résolution 180/1/20 relative à la représentation provinciale au sein de l'ASBL Centre régional d'intégration du Brabant wallon (CRIBW).

Cette décision était motivée par la justification suivante :

« Considérant qu'en vue de réduire le nombre de représentants provinciaux au sein des différentes associations, il est proposé que la Province du Brabant wallon ne dispose plus de représentants au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration de l'ASBL Centre régional d'intégration du Brabant wallon ».

Notre groupe a voté favorablement cette résolution.

Pourtant, aujourd'hui nous nous posons les questions suivantes :

- depuis novembre 2020, nous n'avons pas voté d'autres réductions. Quelles sont les autres associations dans lesquelles la Province a l'intention de réduire le nombre de représentants ?
- quel est le calendrier qui sera appliqué pour ces décisions de réductions / suppressions ?
- quelle est la raison pour laquelle le CRIBW a fait l'objet de cette suppression de manière isolée ? Il aurait été plus judicieux de grouper les différentes résolutions. Il y avait-il une sorte d'urgence ?
- nous savons que le CRIBW regrette cette décision. Il vous rappelle que le Code Wallon de l'Action Sociale et de la Santé – CWASS – impose à l'ensemble des Centres Régionaux d'Intégration agréés une parité parfaite public-privé au sein de son organe d'administration. Et que la suppression de la représentation provinciale met à mal cette obligation. En avez-vous tenu compte lors de la proposition de résolution ?
- êtes-vous prêts à revoir cette résolution au vu des éléments ci-avant ?

Je vous remercie par avance des réponses que vous m'apporterez.

Avec mes meilleures salutations.
Thierry Meunier

Réponse du Collège provincial à la question écrite n°2

Monsieur le Conseiller provincial,

En séance du 11 mars 2021 et sur présentation du dossier par Monsieur Marc Bastin, Député provincial en charge des affaires générales, le Collège provincial a pris connaissance de votre question écrite du 15 février 2021 et vous en remercie.

La Province a décidé de limiter le nombre de ses représentants et de ses représentations au sein de diverses associations, suite aux recommandations de la Région et de la Commission d'Enquête Publifin.

C'est dans cette optique que la Province cherche à identifier des représentations qui s'expliqueraient par des raisons historiques, et dont parfois même l'origine ne serait plus identifiée.

Aucun calendrier n'a été arrêté et les décisions se feront en fonction du résultat des recherches menées selon les critères précités.

En ce qui concerne l'association sans but lucratif C.R.I.B.W., la limitation ne signifie nullement que la Province se désintéresse du sort des migrants résidents dans le Brabant wallon. Afin d'illustrer ce propos, nous vous signalons que la Province continue d'ailleurs à subventionner non seulement les frais d'interprétariat des migrants lorsqu'ils consultent dans nos services de santé mentale mais également des associations qui œuvrent à leur intégration. Notre démarche n'est aucunement liée à un jugement des actions menées ou des thématiques abordées par le C.R.I.B.W. Elle est uniquement liée au principe de bonne gouvernance qui veut que la Province ne délègue des représentants dans une association que lorsque la collaboration avec l'institution est permanente et nécessite une présence au Conseil d'Administration.

Un lien étroit avec l'association demeurera, dès lors que l'association a été invitée à transmettre les ordres du jour de ses Assemblées générales et Conseils d'administration afin de permettre à la Province de désigner, le cas échéant, un observateur.

C'est pourquoi, la Province ne souhaite pas revenir sur la décision prise par le Conseil provincial en séance du 26 novembre 2020.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Conseiller provincial, l'expression de notre considération distinguée.

Question écrite n°3 de M. Carl Cambron (CDH) relative aux distributeurs automatiques de billets

Madame la Directrice générale,

Faisant application de l'article 36 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil provincial, j'ai l'honneur de vous adresser la question écrite suivante, pour laquelle je souhaiterais une réponse orale.

Depuis de nombreuses années, la tendance des distributeurs automatiques de billets (comme celle des agences bancaires de proximité) est clairement à la baisse, surtout dans les villages qui encourent ainsi une double peine : isolement géographique et des services bancaires.

J'ai donc été désagréablement surpris d'apprendre la décision de quatre grandes banques (Belfius, Fortis, ING et KBC) qui, par l'intermédiaire de la structure mise en place par elles (Batopin), souhaitent créer une nouvelle infrastructure de Guichets Automatiques Bancaires neutres en Belgique, entraînant de facto une diminution non seulement de ces derniers (on parle de 2000 en moins) mais également du nombre d'agences bancaires et même l'impossibilité à l'avenir de pouvoir disposer de certaines fonctions (impression d'extraits de compte, possibilité de réaliser des virements, etc.).

Un contexte peu emballant donc et qui me fait me poser certaines questions. Ainsi, je souhaiterais savoir si le Collège provincial dispose de davantage d'informations sur les intentions de Batopin quant au territoire brabançon wallon. Doit-on craindre une rationalisation extrême du nombre de ces distributeurs, notamment dans les zones les plus isolées géographiquement de notre territoire ? Qu'en sera-t-il des opérations réalisables au sein de ces futurs centres de retrait ? Enfin, ne doit-on pas craindre d'aggraver la fracture numérique au sein de notre population (je pense tout particulièrement aux personnes plus âgées qui, faute d'habitude et/ou d'accès à ces nouvelles infrastructures, risquent d'être complètement perdus face à ce changement).

Je vous remercie.

Carl Cambron

Réponse du Collège provincial à la question écrite n°3

Monsieur le Gouverneur,
Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers provinciaux,

Il faut se l'avouer la digitalisation et l'informatisation sont désormais instillées dans toutes les strates de notre vie quotidienne. Il est dès lors très difficile de ne pas s'en soucier... Comme vous le faites Monsieur le Conseiller provincial en posant votre question à propos des distributeurs automatiques de billets.

Le monde évolue, notre territoire évolue, nos besoins évoluent. Que ce soit en matière de maîtrise foncière, de transition économique, de révolution numérique, d'énergie, de mobilité... le Brabant wallon de demain sera encore bien différent de celui que nous connaissons actuellement. Il nous faut en permanence entendre et répondre aux besoins actuels tout en tenant compte des enjeux de demain. Et ce n'est pas ma collègue, Sophie Keymolen, en charge de la digitalisation qui va me contredire.

Malgré les fermetures d'agences, les banques cherchent constamment à s'adapter pour répondre aux profondes mutations du secteur. Pour rester compétitives tout en étant en phase avec l'évolution des habitudes et des attentes des clients, les agences bancaires vont devoir permettre une gestion plus rationnelle des coûts et être plus automatisées.

Depuis plusieurs années déjà, la question du rôle et de la rentabilité des DAB représente un enjeu pour les banques et différentes stratégies sont depuis envisagées. Sur le marché européen, la tendance devrait particulièrement s'accélérer en 2021 : celle de la gestion d'un même et unique réseau de distributeurs par plusieurs banques.

Alors, le secteur bancaire ne pouvait pas ne pas se remettre en cause d'autant que depuis un certain temps, nous dit-on, en Belgique, l'utilisation du cash est en chute libre. A telle enseigne que le réseau actuel de guichets automatiques se révélait sous-utilisé.

D'une part, on constatait une surconcentration dans certains endroits. Et d'autre part, la répartition des guichets automatiques n'a pas suivi l'évolution des nouvelles formes d'habitat, de travail, de shopping et de mobilité. C'est pourquoi, le secteur bancaire a dû entreprendre une évaluation de ce qu'il en était pour se diriger vers un réseau de guichets automatiques plus équilibré qui tiendrait compte, entre autres, de l'endroit où le citoyen habite et travaille, des lieux où il utilise de l'argent liquide (centres commerciaux, horeca, ...) et de sa façon de se déplacer (transports publics, voiture, vélo, à pied).

Ainsi, nous promet-on des points CASH de Batopin (pour les banques Belfius, BNP Paribas Fortis, ING et KBC) dans des lieux intuitivement perçus par le citoyen comme étant le 'bon' endroit pour retirer ou déposer du cash. Le projet Jofico (d'Argenta-Crélan-Axa banque-B post et VDK Bank) se positionne dans une voie similaire en co-gérant l'ensemble de leurs distributeurs. Ajoutons que B-post, dans son

contrat de gestion, possède l'obligation d'installer un distributeur dans les communes qui n'en ont pas et sur simple demande de celle-ci... mais à ses frais.

Au-delà des services traditionnels de retrait d'espèces et de dépôt, Batopin pourra également proposer sur ces automates bancaires de nouveaux services générateurs de revenus.

Evoqué de la sorte, cela semble être idéal. D'autant que cette description est complétée par l'assertion qu'il y aura un point CASH dans un rayon de 5 km maximum du domicile ou du lieu de travail pour 95% de la population belge.

Bien sûr, ne soyons pas dupes, entre cette vision 'accrocheuse et embellie' et la réalité il y aura sans nul doute des latitudes.

Au Parlement fédéral, en décembre dernier et plus récemment ces derniers jours, des interrogations similaires ont été posées par le canal de la Députée Vanessa MATZ (CDH) et du Député Nicolas PARENT (Ecolo-Groen). L'une souhaitant déposer un moratoire sur la suppression des distributeurs, imposer aux banques un service 'de base' et diminuer fortement le montant de celui-ci. L'autre s'inspirant de l'exemple hollandais, proposait que soit tenu compte des besoins des usagers, dont les seniors, avec l'avis des pouvoirs locaux et en introduisant plus de nuances dans l'approche.

Les français nous ont devancés dans cette démarche et ma fois le constat n'est pas tellement rassurant d'après ce que nous avons glané. Alors qu'un phénomène de disparition des distributeurs est observé depuis plusieurs années en France, seulement 6,7 % sont implantés dans les villes de moins de 2.000 habitants. Selon la Banque de France, proposer les services de cashback dans les points de vente de proximité peut représenter une bouée de sauvetage pour les consommateurs. Certes, mais ce système ne doit pas déporter le problème sur les petits commerçants qui sont particulièrement mis à l'épreuve en cette période de pandémie. Le cashback devrait être là plutôt pour dynamiser l'activité, en attirant de nouveaux clients et en fidélisant la clientèle existante. Dans ce cadre, le cashback va donc nécessiter la mise en place d'accords entre les banques et les commerçants pour gérer les flux d'espèces, notamment l'approvisionnement de leurs caisses.

Toujours en France et selon une étude publiée en mai 2020, 1 Français sur 5 pourrait se détourner de son agence bancaire après la crise. Il devient urgent d'envisager de nouveaux modèles, plus souples et plus agiles en offrant un service complet, disponible 24/7.

Cela implique une évolution des missions du personnel en agences bancaires. Les clients auront plusieurs choix pour s'entretenir avec un téléconseiller : soit par internet, sur l'ordinateur ou le smartphone, soit en agence, en utilisant un automate ou une borne en libre-service. Ainsi, l'automatisation de toutes les fonctions des guichets à l'aide de technologies de libre-service, soutenue par le video-banking, devrait s'accélérer.

Pour mutualiser les coûts inhérents à la mise à disposition de ces nouveaux services, l'agence bancaire de demain pourrait également se voir transformée en agence en marque blanche ou en agence partagée. Dans la même logique que les distributeurs en marque blanche, un regroupement pourrait alors se faire entre différentes banques.

Comme nous le voyons l'évolution est en marche, chez nous et partout. L'intelligence artificielle va poursuivre son déploiement. Déjà déployée pour fournir des prédictions de trésorerie et pour la maintenance préventive des équipements, l'IA pourra être utilisée pour analyser le comportement des clients à l'aide de la reconnaissance faciale. Cette pratique permettrait aux banques de déterminer la meilleure façon de s'adresser au client, identifier les services à promouvoir et le bon moment pour le faire. Considéré comme un vecteur de croissance et d'innovation, l'usage de l'intelligence artificielle devrait ainsi s'amplifier en 2021, notamment pour automatiser certaines opérations fastidieuses et répétitives et ainsi mieux répondre aux attentes des clients.

En 2021, il s'agit de faciliter la vie des consommateurs et de leur laisser le choix sur la manière dont ils veulent interagir avec leur banque en toute sécurité. Chaque parcours client devrait pouvoir être personnalisé. L'accès à l'argent liquide va rester un vrai sujet, mais les parties prenantes devront travailler plus dur que jamais pour trouver des solutions viables compte tenu de l'impact du Covid-19 dans tous les secteurs.

Alors, comme je l'ai expliqué au début de mon intervention, le monde évolue, notre territoire évolue, nos besoins évoluent.

L'implémentation des DAB ne sont qu'un des éléments de cette avancée.

Pour pouvoir vous répondre complètement à votre questionnement et au nôtre, nous avons à plusieurs reprises, adressé un courriel à l'interface existante (info@batopin.be), sans obtenir de complément utile. Je ne puis donc aller plus avant dans mes explications.

Force m'a été de constater que la Chambre des Représentants à déjà, en décembre dernier, après de nombreuses interventions, adressé au Gouvernement une triple demande :

1. Renforcer la notion de service public de b-Post dans les régions rurales périphériques ;
2. Maintenir tous les services publics offerts par b-post que ce soit aux niveaux de diverses opérations bancaires que du retrait de billets ;
3. D'inscrire dans le prochain Contrat de gestion des normes minimales pour les territoires ruraux et rendre cette mesure pérenne par un financement structurel.

Nous resterons donc partisans de nourrir les réflexions pour un mieux-être pour tous les habitants du Brabant wallon.

Je vous remercie pour votre attention.

Question écrite n°4 de M. Olivier Van Ham (CDH) relative aux cours de codage dans l'enseignement provincial

Madame la Directrice générale,

Faisant application de l'article 36 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil provincial, j'ai l'honneur de vous adresser la question écrite suivante, pour laquelle je souhaiterais une réponse orale.

Nous nous réjouissons de l'arrivée de cours de codage informatique au programme de l'enseignement provincial, d'autant plus que nous avons dans notre programme plaidé pour la création d'une école de codage en Brabant wallon ! En effet, à l'heure actuelle, les socles de Compétences définissant les compétences de base attendues à 14 ans ne contiennent pas d'attendus en matière de maîtrise informatique ou de compétences numériques. L'importance d'intégrer à la formation de base de chaque citoyen (autrement dit, dans le tronc commun) une formation numérique comprenant les compétences essentielles à tous est un objectif tout à fait louable en soi !

Il me semble toutefois qu'il serait judicieux de développer l'ensemble des compétences numériques utiles et non de se limiter à une de ses sous-compétences. En effet, les recommandations européennes relatives aux compétences-clés pour ce qui relève des compétences digitales s'inscrivant dans les travaux de la Commission européenne « DigComp 2.1. – The Digital Framework for Citizens » identifient et définissent 21 compétences digitales regroupées en 5 aires de compétences avec 8 niveaux de maîtrise associés (un peu à l'image de ce qui existe pour l'apprentissage des langues et qui est désormais un cadre de référence commun en Europe). Sans entrer dans les détails, ces 5 aires de compétences couvrent tous les aspects du numérique, dont la partie spécifiquement en lien avec les sciences informatiques pures.

L'apprentissage du coding, s'il constitue sans conteste un premier pas que nous saluons, doit s'envisager dans un ensemble bien plus vaste de compétences et de connaissances à acquérir dans le domaine du numérique pour les futurs citoyens que l'école est amenée à former. Les compétences

numériques à développer dans notre enseignement dépassent largement l'épiphénomène du codage, bien qu'il en soit un élément d'apprentissage.

Etant donné ses éléments, je souhaitais savoir s'il est dans les intentions du Collège provincial de poursuivre dans cette voie engagée vers le développement de compétences numériques chez nos jeunes fréquentant l'enseignement provincial ? Pouvons-nous attendre l'arrivée d'autres cours, portant sur des compétences numériques chez nos élèves au-delà du seul codage et des jeux avec des robots (je pense notamment à la programmation et à la pensée algorithmique) ? Enfin, serait-il envisageable à l'avenir de voir apparaître une véritable école du digital qui viserait l'enseignement des 5 aires de compétences que je mentionnais plus haut ?

Je vous remercie.
Olivier Vanham

Réponse du Collège provincial à la question n°4

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs les Conseillers provinciaux,
Chers collègues du Collège provincial,
Monsieur le Conseiller provincial,

Depuis quatre ans maintenant, l'enseignement provincial a entamé sa transition numérique. Au travers de nos presque mille membres du personnel enseignant répartis dans six écoles d'enseignement secondaire, une école d'enseignement spécialisé, un CEFA et une école d'enseignement de promotion sociale, ce sont près de cinq mille élèves qui chaque jour reçoivent un enseignement du numérique mais également un enseignement par le numérique.

Permettez-moi de vous faire un rappel rapide des investissements et actions déjà entrepris :

- L'attribution d'une adresse courriel professionnelle à tous les enseignants, éducateurs et à tous les élèves ;
- L'octroi d'un compte Office 365 A1 à tous les enseignants, éducateurs et à tous les élèves ;
- La création d'un réseau provincial interconnectant l'ensemble de nos écoles et l'administration ainsi que l'installation du WiFi dans tous nos locaux. Je souhaite signaler que pour cette réalisation, nous sommes souvent cités en exemple par d'autres Pouvoirs Organisateurs ;
- La gestion administrative informatisée via le Cloud de tous nos établissements grâce à l'utilisation du logiciel CloudEco ;
- Le renouvellement et l'actualisation du parc informatique (+ de mille ordinateurs et équipements divers) ;
- L'acquisition de matériel pédagogique numérique de pointe tel que des tablettes, des écrans tactiles interactifs (dernière génération de TBI), des imprimantes 3D, des liseuses, fraiseuses numériques, bancs d'essai numériques de pointe, des locaux d'infographie équipés de iMac, référence dans tous les métiers du média, ... ;
- Et dernièrement, comme vous venez de le rappeler, l'instauration pour tous les élèves du premier degré de l'enseignement secondaire, d'un cours de codage, première étape vers les métiers de développeur. Sur ce dernier point, je souhaiterais attirer l'attention du Conseil provincial que ce cours est une exclusivité en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Pour en revenir à votre question, l'objectif premier tel qu'il a été défini par le European Digital Competence Framework for citizens aussi appelé Digcomp 2.1 est de développer les compétences digitales de nos élèves.

En effet, les compétences numériques constituent un élément essentiel du parcours scolaire, de l'insertion professionnelle et de la vie citoyenne dans une société dont l'environnement technologique évolue constamment.

De nombreux projets ont vu et voient le jour pour développer les apprentissages du numérique et par le numérique au sein de notre enseignement car le Collège provincial est convaincu de l'importance qu'occupe et occupera le numérique dans la vie de nos élèves et futurs citoyens.

En ce qui concerne l'apprentissage par le numérique, de lourds investissements ont été réalisés.

Tout est fait pour assurer un environnement numérique évolutif tant matériel que logiciel pour nos élèves et nos enseignants.

En ce qui concerne l'apprentissage du numérique, notre objectif est de :

- Former les élèves à l'usage des outils numériques ;
- Leur transmettre les compétences nécessaires à leur vie professionnelle et à leur vie de citoyen ;
- Développer leur esprit critique.

Le but est d'intégrer les compétences numériques dans chaque discipline afin d'assurer l'inclusion numérique de tous les élèves.

Il est évident que nous devons poursuivre et développer ces apprentissages pour que les élèves qui le souhaitent soient formés au mieux pour les métiers d'informatique de demain.

Actuellement, nous travaillons activement dans un groupe de travail avec le SFMQ (Service francophone des métiers et des qualifications) pour l'élaboration des profils de formation et d'apprentissage des métiers de l'informatique.

En parallèle, nous participons également au groupe de travail du CPEONS pour l'élaboration des programmes en informatique basés sur les référentiels de la Fédération Wallonie-Bruxelles qui viennent d'être approuvés fin février 2021.

Nous allons également développer différents projets en collaboration avec les entreprises et le monde professionnel afin de développer les compétences liées aux 5 domaines définis par le référentiel européen à savoir :

1. Information et données.
2. Communication et collaboration.
3. Création de contenus numériques.
4. Protection des données et sécurité.
5. Résolution de problèmes.

Afin de rencontrer cet ensemble de compétences, au-delà de l'acquisition de matériel, plusieurs actions ont déjà été entreprises telles que :

- Une série de conférences pour les élèves sur les réseaux sociaux et l'utilisation d'Internet afin de développer leur esprit critique et un projet allant dans le même sens est à l'étude au CEPES à Jodoigne ;
- Des cours d'initiation en informatique au sein du premier degré de l'enseignement secondaire ;
- La mise en place de classes inversées avec utilisation de tablettes et iPad ;
- La formation des élèves à l'utilisation de l'outil et des plateformes informatiques (Office 365, Moodle...) grâce à la collaboration avec Microsoft, Technofutur TIC, ... ;
- Les projets de robotisation (Raspberry Pi, Lego Education Spike, Thymio,...). Projets soutenus et subsidiés par Digital Wallonia ;
- L'intégration progressive d'outils numériques propres aux différentes options que proposent nos établissements ;
- La création de la cellule DA2-IT et de la cellule pédagogique pour assurer le soutien techno-pédagogique ;

- Des visites pédagogiques suivies de formations afin de se familiariser avec les machines numériques dans les domaines de la menuiserie, la mécanique, l'électricité, la construction, ... ;
- Une fréquentation assidue par l'ensemble de nos filières de Centres de Technologie Avancée (CTA) qui permet à nos élèves de se familiariser avec du matériel numérique et technique de dernière génération ;
- La mise en place d'un catalogue de formations à caractère numérique à destination de nos enseignants et regroupant près de 200 formations. Ce travail se fait avec les instituts de formation comme la FCC, le CPEONS, Technofutur, Edulab mais également avec des acteurs privés comme Microsoft, MKKM, ... Des enseignants bien formés pourront à coup sûr être plus performants dans la mission d'éducation aux compétences numériques de nos élèves.

Plusieurs projets sont toujours en cours :

- L'introduction du codage au premier degré déjà cité plus haut. Même si cet apprentissage se fait de manière ludique il ne se limite pas à « jouer » avec de petits robots comme vous l'avez mentionné, mais il répond bien à trois priorités reprises dans les cinq domaines numériques et au développement des compétences numériques de l'élève par une approche technologique, mathématique, logique algorithmique, de développement numérique et de culture digitale. L'ensemble de ces compétences étant mis en œuvre dans une approche orientante des métiers du numérique ;
- L'utilisation de liseuses dans les cours de français et d'immersion afin de favoriser la lecture chez les élèves ainsi que l'approche aisée du livre par les élèves à besoins spécifiques (EBS) ;
- L'utilisation de l'imprimante 3D, de la fraiseuse numérique, de la découpeuse laser, ... pour différents projets liés aux différentes sections ;
- Le prêt d'ordinateurs et de tablettes pour les élèves à besoin afin de leur permettre de suivre l'enseignement à distance et de réduire la fracture numérique ;
- Favoriser le travail collaboratif des élèves via les plateformes de communication.

De nombreux projets sont encore en gestation et en préparation tels que, notamment :

- La proposition d'ouverture de l'option « Développeur » en se basant sur le référentiel européen de certification des compétences numériques en phase test avec la Fédération Wallonie- Bruxelles. Le Collège provincial a d'ailleurs interpellé, à ce sujet, Madame Caroline Désir, Ministre de l'Éducation ;
- La mise en ligne de cours et d'exercices par le biais des plateformes numériques ;
- Poursuivre et améliorer la digitalisation de nos établissements grâce, entre autres, à l'implémentation de systèmes et de logiciels de sauvegarde, de déploiement et de sécurité ;
- La réflexion et l'étude d'ouverture et de création d'autres options à caractères numériques telles que la gestion de data, la gestion de réseaux, les métiers du drone ;
- Le développement de l'utilisation d'applications pédagogiques digitales entre autres pour l'apprentissage des langues et des mathématiques.

Tous ces projets sont évalués, améliorés par un suivi et un encadrement permanent des cellules pédagogiques et la DA2-It.

Par ces informations, vous pourrez aisément constater, que la mise en œuvre des compétences liées au numérique font l'objet d'une attention toute particulière au sein de notre enseignement et sont développées en permanence au travers de cours, de projets, d'activités, ... dans l'ensemble de nos établissements scolaires, que la création d'une cellule pédagogique et d'une cellule informatique dédiées à l'enseignement sont une réelle valeur ajoutée à la qualité de l'enseignement provincial et à l'apprentissage des compétences numériques tout au long du cursus des élèves au sein des établissements scolaires provinciaux et enfin, que le Collège provincial met tout en œuvre pour faire des jeunes qui nous sont confiés et qui font confiance à l'enseignement provincial, de futurs citoyens aguerris, ouverts, épanouis, critiques, et formés au monde numérique et digital de demain.

Question écrite n°5 de M. Benjamin Goes (CDH) relative au système *Brupass*

Madame la Directrice générale,

Faisant application de l'article 36 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil provincial, j'ai l'honneur de vous adresser la question écrite suivante, pour laquelle je souhaiterais une réponse orale.

Depuis le 1^{er} février, de nouveaux titres de transport combinant Stib, TEC, De Lijn et SNCB sont disponibles à Bruxelles, sous le nom de "Brupass". Bien qu'elle présente certains avantages (la simplicité avec un seul ticket et l'attractivité avec un tarif unique notamment), cette nouveauté comporte aussi quelques inconvénients, au détriment notamment des Brabançons wallons ! En effet, il s'avère en réalité que le Brabant wallon ne peut bénéficier de ce tarif unique. Pourtant, ce ne sont pas les accès à Bruxelles qui manquent sur notre territoire ! Je pense ainsi aux gares d'Ottignies et de Louvain-la-Neuve, drainant des milliers de navetteurs chaque jour. On pourrait aussi citer les utilisateurs des lignes rapidos de Wavre à destination de Delta et de Woluwe, la ligne W vers la gare du Midi ou encore la ligne 344 de la compagnie De Lijn (qui passe par ma commune), tout autant oubliés par ce dispositif ! Si de nombreuses voix se sont ensuite élevées pour déplorer ce choix, rien ne semble pour l'heure venir donner l'espoir de voir le rayon d'action du système « Brupass » s'élargir (on parle d'un rayon idéal de 20 km supplémentaires).

Voilà, pour résumer, un nouveau dossier dans lequel davantage de collaboration avec le Gouvernement bruxellois aurait été souhaitable !

Je souhaiterais donc savoir s'il est dans les intentions du Collège provincial d'entamer avec les autorités bruxelloises des discussions sur la possibilité de voir le réseau « Brupass » étendu, afin d'englober le Brabant wallon et ses navetteurs.

Je vous remercie.
Benjamin Goes

Réponse du Collège provincial à la question écrite n°5

Monsieur le Conseiller provincial,

Je vous remercie pour votre question relative au système *Brupass*.

La mise en place de « Brupass XL » est le résultat d'une concertation au travers du Comité de Pilotage du RER, qui a porté ce dossier. Sont membres de celui-ci pour la Région wallonne : l'Administration, l'OTW -TEC et les représentants du ministre Régional de la Mobilité.

Cette zone de validité, a été décidée par la CIMIT (Conférence Interministérielle de la Mobilité, de l'Infrastructure et des Télécommunications), en 1999. La décision a été de définir un rayon de 11,5 km autour de la Grand-Place de Bruxelles. La carte définissant la zone détaillée d'application du tarif Brupass XL a été fixée en 2003, à travers un accord entre les 4 opérateurs de transport public.

Il est certain que le Brabant wallon est peu concerné par cette zone tarifaire et qu'une zone plus large aurait été plus pertinente. Sur le Brabant wallon seulement 4 arrêts TEC se situant à Braine-l'Alleud sont concernés et aucune gare SNCB.

Vous comprendrez bien que l'on peut entamer avec les autorités bruxelloises des discussions mais que cela se passe à un niveau régional dans un cadre institutionnel spécifique.

Le Ministre Philippe Henry a été interpellé par la question au Parlement wallon le 29 janvier dernier par le Député Olivier MAROY. Le Ministre a répondu :

« À mon sens, il est nécessaire d'entamer les travaux pour élargir une nouvelle fois cette zone d'intégration tarifaire avec les 4 opérateurs, afin qu'elle corresponde mieux à la morphologie périurbaine de Bruxelles et de ses déplacements.

L'objectif à atteindre est la création d'une zone plus ambitieuse d'intégration tarifaire, dans un rayon d'une trentaine de kilomètres dans et autour de Bruxelles. C'est d'ailleurs la position que j'ai défendue lors de la CIM Mobilité du 19 janvier dernier et le principe y a d'ailleurs été entériné. Il va de soi qu'on est au début d'un long processus qui doit commencer par des discussions techniques entre les opérateurs.

La Wallonie doit donc continuer à travailler avec les autres régions et le fédéral vers une intégration des tarifs et des moyens de paiement entre les différents opérateurs, avec une ambition encore plus forte pour offrir le meilleur service aux usagers. »

Les choses sont donc engagées en ce sens et il n'est, à notre sens, pas nécessaire de prendre contact avec les autorités Bruxelloise à ce stade.

Je vous remercie pour votre attention.

Question écrite n°6 de M. Jacques Otlet (MR) relative aux primes à la cohésion territoriale

Madame la Directrice Générale,

Je souhaiterais connaître le nombre de primes accordées pour des acquisitions sur le territoire d'Ottignies-Louvain-la-Neuve pour les années 2018, 2019 et 2020.

Vous en remerciant, je vous prie d'accepter mes salutations distinguées.
Jacques Otlet

Réponse du Collège provincial à la question écrite n°6

Monsieur le Conseiller provincial,

En séance du 17 mars 2020 et sur présentation du dossier par Monsieur Marc Bastin, Député provincial en charge des affaires générales, le Collège provincial a pris connaissance de votre question écrite du 3 mars 2021 et vous en remercie.

Conformément à votre demande, vous trouverez ci-dessous les statistiques d'octroi des primes à la cohésion territoriale sur les 3 dernières années et spécifiques à la Ville d'Ottignies-Louvain-La-Neuve :

- 2020 : 44 octrois dont 11 nouvelles primes et 33 renouvellements
- 2019 : 36 octrois dont 10 nouvelles primes et 26 renouvellements
- 2018 : 48 octrois dont 14 nouvelles primes et 34 renouvellements

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Conseiller provincial, l'expression de notre considération distinguée.

Question écrite n°7 de M. Benjamin Goes (CDH) relative à la fermeture de la piscine du Bois des Rêves

Madame la Directrice générale,

Faisant application de l'article 36 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil provincial, j'ai l'honneur de vous adresser la question écrite suivante, pour laquelle je souhaiterais une réponse écrite.

Lors du Conseil provincial du 25 février 2021, notre groupe politique a eu l'occasion d'interpeller le Collège provincial sur sa décision de fermer la piscine du Bois des Rêves et sur l'absence d'alternatives

claires. Le Président du Collège avait alors, dans sa réponse à notre question d'actualité, exposé les options retenues par l'équipe dirigeante pour maintenir un ensemble d'activités estivales à destination du grand public, soit la création d'un minigolf et d'une zone de jeux d'eau.

Le Président du Collège a cependant passé sous silence toute une série de données chiffrées auxquelles notre groupe politique souhaiterait avoir accès. Serait-il ainsi possible :

- D'obtenir les données chiffrées relatives à la fréquentation du domaine du Bois des Rêves pour l'année 2020, une année apparemment « exceptionnelle ». Dans le même ordre d'idée, serait-il possible d'obtenir les chiffres de fréquentation de 2018 et 2019 (pour comparaison) ;
- D'obtenir un aperçu chiffré des coûts et des charges fonctionnement et d'entretien spécifiques à la piscine du Bois des Rêves (avant sa fermeture) ;
- D'obtenir le montant exact des investissements à réaliser pour cette piscine et qui était évalué à 6,5 millions d'euros. Pouvez-vous confirmer ce montant ? À combien ont-été estimés les frais de fonctionnement et d'entretien après travaux ?
- D'obtenir le montant des coûts lié à l'impact écologique mentionnés par le Président du Collège (consommation en eau, aménagement du territoire, etc.) ;
- D'obtenir les chiffres sur lesquels s'appuie le Président du Collège pour affirmer qu'un grand nombre d'utilisateurs de la piscine ne proviennent pas du Brabant wallon.

En outre, je souhaiterais savoir :

- Si le Collège a envisagé la possibilité d'élargir les mois d'ouverture et les plages horaires avant de prendre sa décision ?
- En quoi les nouveaux investissements envisagés (minigolf et sprayparc notamment) peuvent être considérés comme davantage écologiques ?
- Si le Collège a pris contact avec d'éventuels partenaires privés en vue d'un partenariat public-privé avant de prendre sa décision ?

Je vous remercie.
Benjamin Goes

Réponse du Collège provincial à la question écrite n°7

Monsieur le Conseiller provincial,

En séance du 15 avril 2021 et sur présentation du dossier par Madame Isabelle Kibassa-Maliba, Députée provinciale en charge du Domaine du Bois des Rêves, le Collège provincial a pris connaissance de votre question écrite du 24 mars 2021 et vous en remercie.

Vous trouverez ci-dessous les éléments de réponses à votre question écrite concernant la piscine du Bois des Rêves.

- Concernant les données chiffrées relatives à la fréquentation du domaine du Bois des Rêves

Pour ce qui concerne les données chiffrées, le Bois des Rêves ne disposait pas jusqu'il y a peu de compteurs de passage. Dès lors que son accès est gratuit et libre, la seule manière d'évaluer sa fréquentation était de faire une extrapolation sur base de l'occupation du parking.

En 2019, les recettes parking s'élevaient à 68.546 €. Le tarif est de 2€ par voiture. On compte une moyenne de 3 personnes par véhicules (ratio utilisé dans le secteur événementiel). La fréquentation estimée d'avril à septembre est donc de 102.819 personnes. A celles-ci, vous devez ajouter les promeneurs, les cyclistes et ceux qui viennent en transports en commun, ainsi évidemment que les visiteurs en basse saison (d'octobre à mars).

En 2020, sur base de ce même calcul, ce sont 41.637 personnes qui ont visité le Bois des Rêves rien qu'en juillet-août 2020 alors même que la piscine était fermée.

En mars 2021, des compteurs de passages ont été installés à la plaine de jeux, à proximité de la brasserie et à l'extrémité de l'étang. Sur la première semaine d'utilisation, on constate que plus de 15.000 citoyens sont venus au Bois des Rêves sur les 15 premiers jours d'avril.

L'année 2020 a été exceptionnelle car elle a permis d'identifier qu'au-delà de la piscine, le Bois des Rêves accueille un public régulier tout au long de l'année et pas seulement durant les deux mois d'été.

- Concernant l'aperçu chiffré des coûts et des charges de fonctionnement et d'entretien spécifiques à la piscine du Bois des Rêves.

Pour 2019, l'ensemble des dépenses liées à l'exploitation des piscines du BDR était de 65.560,60 €. Il faut rajouter le montant pour l'entretien des piscines par une société spécialisée. Le marché passé par l'économat prévoyait une dépense maximale de 22.109,65 € TVAC.

On peut donc estimer la totalité de ces dépenses à 85.000 €.

Il faut aussi ajouter les coûts du personnel spécifique à l'encadrement :

- 2 emplois D5 - 110.000 € annuels
- 1 saisonnier 3 mois - 12.500 €
- Etudiants : 17.000 €
- Gardiennage : 5.000 €

Soit 144.500 € en besoins spécifiques.

Cela ne tient pas compte des dépenses transversales assurées par les services provinciaux.

- Concernant le montant exact des investissements à réaliser

Le coût d'investissement sur base des offres reçues était de 6.545.393,48 €.

Des analyses ont été réalisées en fonction de différents scénarios relatifs à la problématique de la récupération éventuelle de la TVA :

- une exploitation propre.
- une exploitation concédée (mise en régie ou concessions).

Dans le premier cas, certains coûts seraient mutualisés car englobés dans les services provinciaux (gestion des ressources humaines, infrastructures, comptabilité, ...). Par contre, nous n'aurions pas pu récupérer la TVA et nous aurions dû augmenter les normes d'encadrement au niveau du personnel. En effet, le projet de piscine nécessitait la présence de 4 employés avec BSSA (brevet supérieur de sauvetage aquatique) durant toute la période d'ouverture.

Or, nous ne disposons actuellement que de 2 agents avec ces compétences. Il aurait donc été nécessaire d'engager en haute saison, 2 agents supplémentaires (environ 55.000 € au niveau de la masse salariale). Ce à quoi, il fallait ajouter des étudiants. Si on élargit les jours d'ouverture, on augmente évidemment ces coûts.

Par ailleurs, les nuisances importantes constatées lors des derniers étés en exercices montraient que la sécurité nécessitait un renfort durant tout l'été, soit par l'apport d'un garde supplémentaire présent uniquement à la piscine, soit par un contrat de gardiennage étendu, voire même les deux.

Enfin, l'entretien des abords nécessitait également le recours à des saisonniers "espace vert" auxquels nous n'avons pas recours sans le projet piscine.

En résumé, les charges du personnel supplémentaires seraient de 93.000 €/an rien qu'au Bois des Rêves (hors services transversaux) :

- 2 saisonniers 6 mois avec BSSA - 55.000 €
- 1 saisonnier Espace verts - 6 mois - 23.000 €
- Gardiennage : 15.000 €

Les coûts de fonctionnement auraient été sensiblement similaires à ceux de 2019.

L'ensemble de ces frais ne pouvait pas être compensé par les recettes à moins d'augmenter sensiblement les droits d'entrée et d'être en décalage par rapport aux prix pratiqués par ailleurs et surtout, à la politique d'accessibilité des prix souhaitée par le Collège provincial.

Dans le second scénario, celui d'une exploitation par un tiers, la TVA aurait pu être récupérée mais l'ensemble des frais de fonctionnement aurait été à charge d'une régie ou d'un concédant qui aurait dû le répercuter sur les prix pour arriver à l'équilibre.

Afin de garder une attractivité au site, les prix pratiqués auraient dû rester accessible au grand public, et la Province aurait dû octroyer un subside lié au prix. Celui-ci était estimé à 285.619,90 € dans le scénario d'une régie provinciale.

- Concernant le montant des coûts lié à l'impact écologique

La consommation d'eau de la piscine était de 16 à 17 millions de litres par an.

La taxe sur les eaux usées est de 39.000 € par an.

- Concernant les chiffres sur la provenance des utilisateurs de la piscine

L'expérience des directions, personnels d'accueil et d'encadrement depuis de nombreuses années constatent années après années que la fréquentation de la piscine provient de public extérieur au Brabant wallon. Ces éléments sont corroborés par la police d'Ottignies lorsque celle-ci procède à des contrôles.

Ces dernières années, le Collège a dû limiter l'accès à la piscine à 1.000 personnes afin de conserver un accueil de qualité et limiter au maximum les nuisances et les incivilités.

- Concernant la possibilité d'élargir les mois d'ouverture et les plages horaires

L'administration a procédé à une étude des publics potentiels qui seraient susceptibles d'utiliser la nouvelle piscine du Bois des Rêves au-delà de la période juin-septembre.

- Sportifs clubs (Triathlon, ...)

Les clubs sont intéressés par cette opportunité nouvelle. Il existe deux clubs en Brabant wallon. Ceux-ci ont émis des souhaits pour les plages horaires suivantes :

- o Du 1^{er} mai au 30 septembre
- o Nivelles – WE de 8h à 10h et MA – ME ou VE de 18h à 20h
- o Jodoigne (80 membres) – SA de 10h à 11h (avec surveillant maître-nageur)

On remarque que l'intérêt existe mais qu'il est très limité en termes d'utilisation.

- Nageurs individuels - Heures d'ouverture spécifiques (exemple - en matinée de 8h30 à 10h)
 - o Type d'abonnement spécifique
 - o Difficultés de distinguer les individuels des familles
 - o Éventuellement 30 minutes tampon pour permettre une mutation de publics

– Écoles

- Intéressées uniquement en activités complémentaires au MEF par beau temps
- Possibilités d'organisation de journées spéciales (exemple : triathlon écoles OLLN))
- Réservation longtemps à l'avance donc plaine de jeux ou piscine en fonction de la météo

On remarque que l'intérêt des écoles est directement lié à la météo et donc imprévisible sur une longue durée. Il faut donc prévoir un plan B en cas de mauvais temps.

– Cours aquagym, aquabike, waterpolo, ... -

Les différents clubs contactés n'ont pas marqué un intérêt important pour cette possibilité en raison des contraintes d'exploitation trop importantes et d'une météo incertaine.

- Conditions d'exploitation difficiles – problématique du matériel – logistique importante
- Conditions climatiques incertaines
- Aqua jogging trop peu profond
- Pas de réponse aquabike

– Familles

Pour ce qui concerne les familles, l'intérêt est réel mais de nouveau, celui-ci est lié à la météo et aux périodes de congés scolaires.

En conclusion, le fait augmenter les plages d'ouverture nécessite d'augmenter les coûts d'exploitation de manière importante (énergie, RH, ...) pour une utilisation incertaine en raison des conditions météorologiques. Par ailleurs, si l'intérêt de certains publics existe, celui-ci n'engendrera pas de recettes suffisantes pour compenser les charges liées à l'extension d'ouverture.

- Concernant les nouveaux investissements envisagés et leur impact écologique

Un mini-golf n'utilise pas d'énergie et de ressources en termes d'eau et de chauffage. Il aura dès lors un impact environnemental moindre.

Pour ce qui concerne le spay-park, des études sont actuellement menées. Même si l'utilisation de l'eau reste présente dans ce type d'activité, il n'est pas nécessaire de procéder au chauffage permanent. Par ailleurs, ce type de service permet une exploitation plus souple au niveau de sa mise en route par beau temps lors des vacances de printemps par exemple. Les modèles de spay-park envisagés réutilisent l'eau avec un système de filtres.

Enfin, l'impact des coûts de construction et d'exploitation est également moindre.

- Concernant les contacts avec d'éventuels partenaires privés

Les partenariats publics-privés ne peuvent s'envisager que si l'équilibre financier offre un seuil de rentabilité suffisant. Les différentes projections financières ont toutes démontré que le projet piscine était déficitaire et ne pouvait dès lors intéresser un investisseur.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Conseiller provincial, l'expression de notre considération distinguée.

Question écrite n°8 de M. Carl Cambron (CDH) relative à une étude de mobilité de la vallée de la Dyle

Madame la Directrice générale,

Faisant application de l'article 36 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil provincial, j'ai l'honneur de vous adresser la question écrite suivante, pour laquelle je souhaiterais une réponse écrite.

Je souhaiterais interpellier le Collège provincial au sujet d'une étude de mobilité centrée sur la vallée de la Dyle. Mentionnée dans une intervention du ministre de la mobilité le 1er mars dernier en réponse à

une question posée par le député André Antoine en séance de Commission du Climat, de l'Energie et de la Mobilité, cette étude aborderait notamment des pistes de solutions pour certains passages à niveau problématiques quant à leur densité de passage, notamment sur la ligne Ottignies-Leuven.

Je souhaiterais en savoir plus sur cette étude : a-t-elle été décidée au niveau du Conseil provincial ? Si oui, pouvez-vous me dire dans quel but et dans quel cadre cette étude a été commandée ? Pourriez-vous également m'en faire parvenir le cahier des charges ?

Je vous remercie.
Carl Cambron

Réponse du Collège provincial à la question écrite n°8

Monsieur le Conseiller provincial,

En séance du 12 avril 2021 et sur présentation du dossier par Monsieur Marc Bastin, Député provincial en charge de la mobilité, le Collège provincial a pris connaissance de votre question écrite du 24 mars 2021 et vous en remercie.

Il est exact qu'une étude a été lancée dans le cadre des travaux en matière de mobilité au niveau du Contrat de développement territorial. Vu l'intensité des projets d'urbanisation dans cette zone et la nécessité d'avoir une vision supra communale sur différents projets d'infrastructures de mobilité, le Brabant wallon a lancé cette étude qui vient d'être finalisée.

Elle était divisée en trois livrables :

Un premier livrable a permis de réaliser un modèle de trafic sur la zone afin d'objectiver la nécessité d'un barreau de contournement pour désenclaver la vallée de la Dyle entre Court-Saint-Etienne et Ottignies vers Louvain-la-Neuve. L'étude a également identifié les éventuels tracés les plus pertinents selon les contraintes environnementales présentes.

Un deuxième livrable propose des solutions pour assainir les quatre passages à niveau de la ligne 139 (Gare de Limal, rue de la Wastinne, gare de Wavre N239/ ligne 139) et proposer des éventuelles alternatives ou adaptations.

Un troisième volet propose un tracé pour la prolongation du RAVeL entre la gare de Céroux et la gare de Wavre.

Cette étude est un marché de moins de 139.000 euros et donc est de la compétence du Collège provincial.

Elle a été attribuée le 11 décembre 2019 et vient de se clôturer. La ville d'Ottignies LLN et la commune de Court-Saint-Etienne doivent encore se positionner sur les options concertées entre toutes les parties. Infrabel a commencé des études complémentaires sur la base des conclusions de cette étude.

L'objectif a été de traiter des investissements dont les enjeux ou les solutions dépassent le simple territoire communal et où la Province a un rôle à jouer en termes de coordination. Ce travail a été mené en parfaite collaboration avec les acteurs : Infrabel SNCB, TEC/OTW, SPW et les communes concernées.

De plus, le fait d'avoir une étude de tracé et de faisabilité a permis au Gouvernement wallon de déjà prévoir un financement pour la prolongation du RAVeL entre la gare de Céroux et Wavre.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Conseiller provincial, l'expression de notre considération distinguée.

Question écrite n°9 de M. Olivier Van Ham (CDH) relative au contrat de gestion avec l'AIS

Madame la Directrice générale,

Faisant application de l'article 36 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil provincial, j'ai l'honneur de vous adresser la question écrite suivante, pour laquelle je souhaiterais une réponse écrite.

Il y a de cela quelques mois, j'attirais l'attention du Collège provincial sur le manque de transparence de l'Agence Immobilière Sociale (ou AIS) du Brabant wallon (je mettais notamment l'accent sur l'absence de site internet de l'Agence). Je remarquais également à l'époque que les relations entre l'AISBW et la Province ne sont actuellement plus régies par un contrat de gestion (le dernier en date à ma connaissance couvrant en effet la période 2017-2019). La députée en charge avait pourtant assuré que ce manquement serait régularisé rapidement mais après de nouvelles recherches, il semblerait que cette situation n'ait guère évolué. Je constate pourtant que la somme de 1.152.698,41 € est bel et bien fixée au budget 2021 !

Le Collège pourrait-il :

- Soit me faire parvenir l'actuel Contrat de gestion régissant les relations entre l'AISBW et la Province,
- Soit me confirmer qu'un tel Contrat de gestion est inexistant et m'expliquer dès lors la raison d'une telle absence ?

Je vous remercie.

Olivier Vanham

Réponse du Collège provincial à la question écrite n°9

Monsieur le Conseiller provincial,

En séance du 15 avril 2021 et sur présentation du dossier par Madame Sophie Keymolen, Députée provinciale en charge de l'Agence Immobilière Sociale du Brabant wallon, le Collège provincial a pris connaissance de votre question écrite du 24 mars 2021 et vous en remercie.

Le Contrat de gestion 2017-2019 entre la Province du Brabant wallon et l'Agence Immobilière Sociale du Brabant wallon est arrivé à échéance en date du 31 décembre 2019.

En raison de négociations entre les autorités provinciales et les dirigeants de l'AIS, le contrat de gestion n'a pas pu être renouvelé avant le terme du contrat précédent.

En 2020, étant donné l'incertitude budgétaire, le subsidie provincial et les moyens mis à disposition de l'AIS (personnel, locaux et services TIC) ont été accordés sur base d'un arrêté du collège provincial.

Toutefois, les articles L2223-15 et L2223-13, §2, al. 2 du C.D.L.D. imposent à la Province de conclure un contrat de gestion, pour une durée de 3 ans, renouvelable, avec l'AIS en raison de la récurrence et du montant de la subvention annuelle. Le Service de la cohésion sociale et du logement instruit actuellement le dossier relatif au contrat de gestion 2021-2023 entre la Province du Brabant wallon et l'AIS. Celui-ci devrait être soumis prochainement au Conseil provincial.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Conseiller provincial, l'expression de notre considération distinguée.